

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 018-200032514-20240729-CDC2024035-DE



Communauté de Communes

BERRY LOIRE VAUVISE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi



Pièce n°1 : Notice de
présentation et
évaluation
environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 29/07/2024
approuvant la déclaration de projet n°1 du PLUi de la CC Berry Loire Vauvise

Fait à Sancergues,
Le Président,

APPROUVÉ LE : 29/07/2024

Dossier 22011845
02/03/2023

réalisé par



Auddicé Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 018-200032514-20240729-CDC2024035-DE

Berger
Levrault



Communauté de Communes

Berry Loire Vauvise

Déclaration de projet emportant mise
en compatibilité du PLUi

Pièce n°1 : Notice de
présentation et
évaluation
environnementale

Version	Date	Description
Pièce n°1 : Notice de présentation et évaluation environnementale	02/03/2023	Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	ROBIN Alexis - Chef de projet - Urbaniste	02/03/2023
Validation	GROLLIER Valérie – Chef de projet - Urbaniste	09/03/2023



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET	7
1.1 Présentation du projet	8
1.1.1 Présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Chalotterie et choix du site	8
1.1.2 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet.....	11
1.1.3 Reportage photographique du site de la Chalotterie	13
1.1.4 Présentation du projet retenu	14
1.2 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet	15
1.2.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal.....	15
1.2.2 L'intérêt général de la procédure	16
CHAPITRE 2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU INTERCOMMUNAL	17
2.1 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021	18
2.2 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ?.....	18
2.3 Création d'un STECAL Np.....	19
CHAPITRE 3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	23
3.1 Perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet.....	24
3.2 Cadre de vie	24
3.3 Risques naturels et technologiques.....	27
3.4 Préservation des espaces agricoles et sylvicoles.....	29
3.5 Biodiversité et espaces naturels.....	30
3.6 Gestion de l'eau.....	45
3.7 Artificialisation du sol	48
3.8 Volet énergétique et climat.....	48
3.9 Volet patrimonial et paysager	49
3.10 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux	54
CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	57
4.1 Liste des documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être compatible	58
4.2 SCoT du Pays Loire Val d'Aubois.....	59
4.3 SRADDET Centre-Val de Loire	63
4.4 SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	64
4.5 SAGE Yèvre-Auron	65
4.6 PGRI Loire Bretagne 2022-2027	65
4.7 Schéma régional des carrières.....	66
4.8 Schéma régional de cohérence écologique.....	66
CHAPITRE 5. CRITERES D'EVALUATION DE LA DECLARATION DE PROJET.....	68
CHAPITRE 6. RESUME NON TECHNIQUE.....	71
6.1 Présentation de la démarche	72
6.2 Synthèse de l'état initial	72
6.3 Synthèse de la prise en compte des enjeux	73

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024



ID : 018-200032514-20240729-CDC2024035-DE



LE MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

6, rue Hubert Gouvernel

18140 SANCERGUES

Tel : 02 48 79 38 35

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024



ID : 018-200032514-20240729-CDC2024035-DE



CHAPITRE 1. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET

Ce chapitre présente l'objectif de la déclaration de projet et expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu.

1.1 Présentation du projet

1.1.1 Présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Chalotterie et choix du site

Le projet de centrale photovoltaïque au sol objet du présent dossier est localisé sur la commune de Herry dans le Cher (18), au lieu dit « La Chalotterie » à environ 1,7 km à l'Ouest du bourg de la commune et à proximité directe des hameaux « Les Quinaults » et « Les Bourets ». Appartenant à la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, Herry est frontalière avec le département de la Nièvre. Les deux agglomérations les plus importantes à proximité, Nevers et Bourges, sont distantes respectivement d'environ 30 et 40 kilomètres du site d'implantation de la centrale photovoltaïque.

La commune de Herry est en partie couverte par plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), notamment en lien avec la Loire à l'Est, ainsi que par une zone NATURA 2000 :

- ZNIEFF de type 2 « Loire Berrichonne »
- ZNIEFF de type 1 « Iles et grèves du lac, de Passy et du pont de la Batte »
- Zone Nature 2000 (Directive habitats) « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre »

Aucune des ces zones naturelles n'est situé à proximité directe du site du projet photovoltaïque car ces dernières sont situées à plus de 3 kilomètres à l'Ouest du site.

Portée par la SAS « La société Centrale de la Chalotterie », possédée par les sociétés ESCOFI et AGREENERGY, le projet photovoltaïque au sol s'établit sur une emprise d'environ 21,7 hectares. Les panneaux possèdent une emprise au sol de 6,99 ha pour une puissance totale installée de 16,18 MWc. La centrale devrait produire annuellement la consommation électrique d'environ 7 730 foyers, soit environ 15 770 personnes (sur la base de 2,04 personnes par foyers). Ce nombre représente environ 3 fois la population de la CC Berry Loire Vauvise en 2019.

Le projet de parc photovoltaïque est porté par une maîtrise d'ouvrage privée, sur les terrains appartenant à un agriculteur. Ce dernier ne possède pas de projet agricole sur le site d'implantation : le site est ainsi en jachère depuis 7 ans. Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de la Chalotterie, une étude de la valeur agronomique des sols de la zone d'implantation potentielle a été réalisée. L'étude conclue au faible intérêt agronomique du site en raison de la nature et de l'hydromorphie du sol.

Afin de redonner un usage agricole à ce site en jachère, le projet photovoltaïque porté par la SAS « La société Centrale de la Chalotterie » s'accompagnera de la mise en place d'un projet agricole ovin et apicole sur l'emprise du projet photovoltaïque.

- **Projet ovin** : le projet prévoit la mise en place de 110 ovins en pâture de mars à décembre, ainsi que l'aménagement de points d'eau, d'abris fermés sur 3 cotés et un parc de chargement. Cette pâture permettra d'accompagner le développement d'une éleveuse de brebis située sur la commune de Decize.
- **Projet apicole** : le projet prévoit la mise en œuvre de 48 ruches sur le site de la centrale et la création d'une prairie mellifère sur la partie Est de la centrale. Le projet permettra le développement de l'activité d'un apiculteur localisé sur la commune d'Argenvières et notamment le développement d'une activité d'élevage, et sélection de reines.

Le choix du site de la Chalotterie pour accueillir un projet photovoltaïque au sol se justifie ainsi par l'opportunité de redonner un usage agricole à des terrains en jachère depuis plus de 7 ans. En outre, le site

est facilement accessible depuis les réseaux routiers locaux (route départementale D187 en partie Sud du site mais également par la départementale D199 qui longe le site en frange Est). Le site est de plus masqué par les nombreux boisements et en dehors de tout tissu urbain.



Figure 1. Localisation du projet photovoltaïque de la Chalotterie

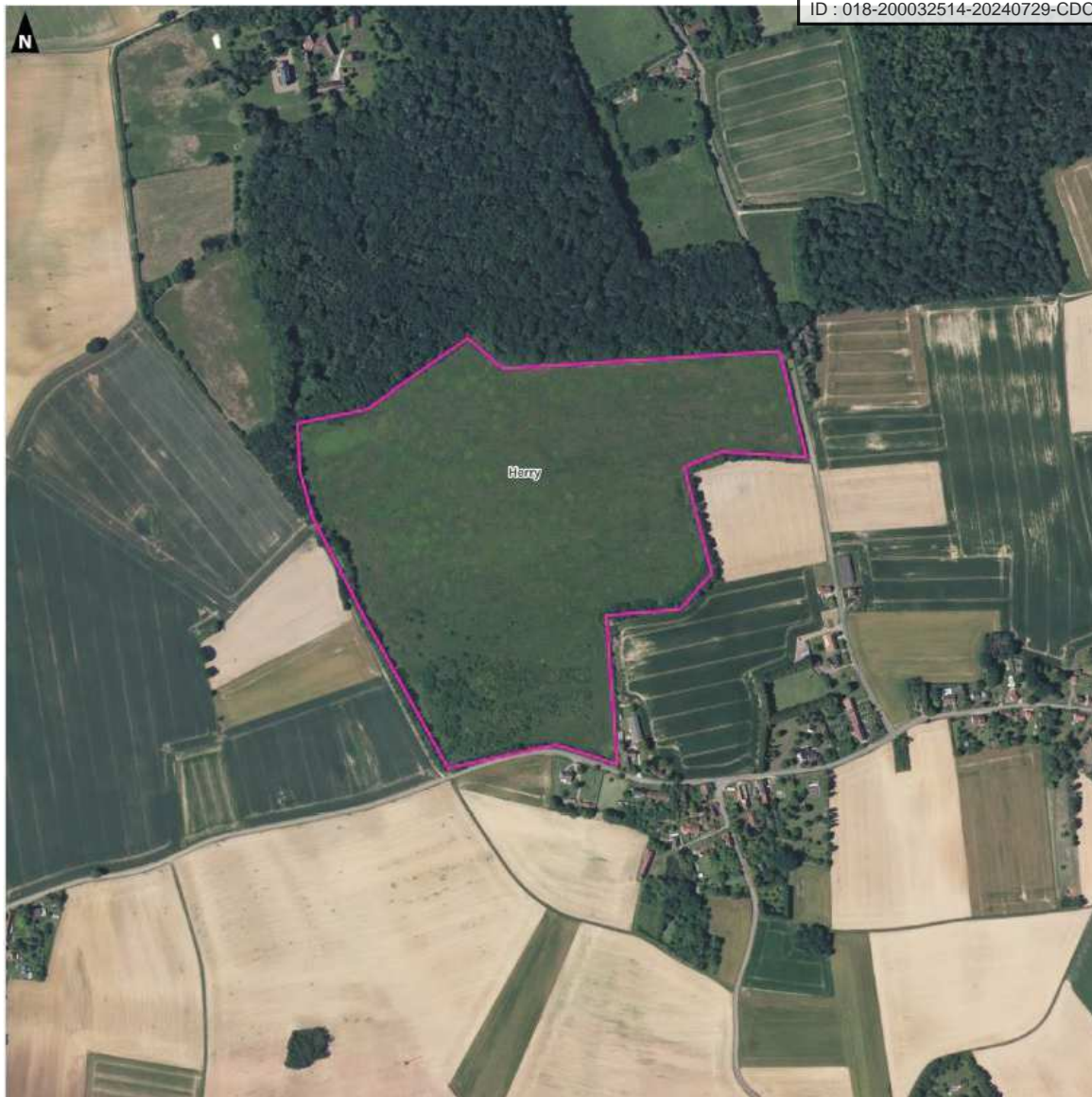


Figure 2. Vue aérienne de la zone d’implantation du projet photovoltaïque de la Chaloterrie –
Source : Etude d’impact (2022)

1.1.2 Choix du site

Le choix du site de la Chaloterrie pour l’implantation du parc photovoltaïque d’ESCOFI est le fruit d’un travail de prospection qui a mené à la recherche d’autres sites préalablement au choix de la Chaloterrie. Dans un premier temps Agrenergy a mené un pré diagnostic réglementaire du territoire. L’objectif est d’analyser les différentes servitudes, les différents documents réglementaires pour analyser la compatibilité du projet avec les documents de planifications urbaines (SCOT, PCAET...), les servitudes d’utilité publiques et les réglementations particulières concernant les usages du sol, les plans de prévention de risques, les zones de protection écologique, les zones de protections paysagères et patrimoniales, les zones de captage d’eau, ou encore les cartographies des zones humides disponibles. Il ressort de ce travail qu’aucun site déjà artificialisé permettant un projet viable n’a été trouvé sur l’ensemble de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise. Le porteur de projet s’est donc tourné vers la définition des parcelles agricoles de faibles valeurs agronomiques. Cette première phase cartographique réalisée à l’échelle de la Communauté de commune

permet d'identifier des zones et des acteurs à consulter. Une visite de site permet de valider la potentialité du site au regard de la topographie, de la nature du sol de l'accessibilité du site et de l'absence de masque pouvant créer des ombres sur le projet solaire. C'est l'ensemble de ce travail préalable de diagnostic et le soutien politique des élus locaux qui a permis de choisir le site du bois de la Chalotterie pour mener le projet photovoltaïque.

1.1.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet

■ Variante 1 : proposition initiale sans prise en compte des enjeux environnementaux, écologiques et paysagers

La variante n°1 propose un projet d'une emprise de 21 hectares. Elle ne prend en compte que les contraintes foncières et topographiques du site.

Aucun secteur n'avait été exclu du fait de la topographie et de l'exposition favorable du site pour un projet photovoltaïque.

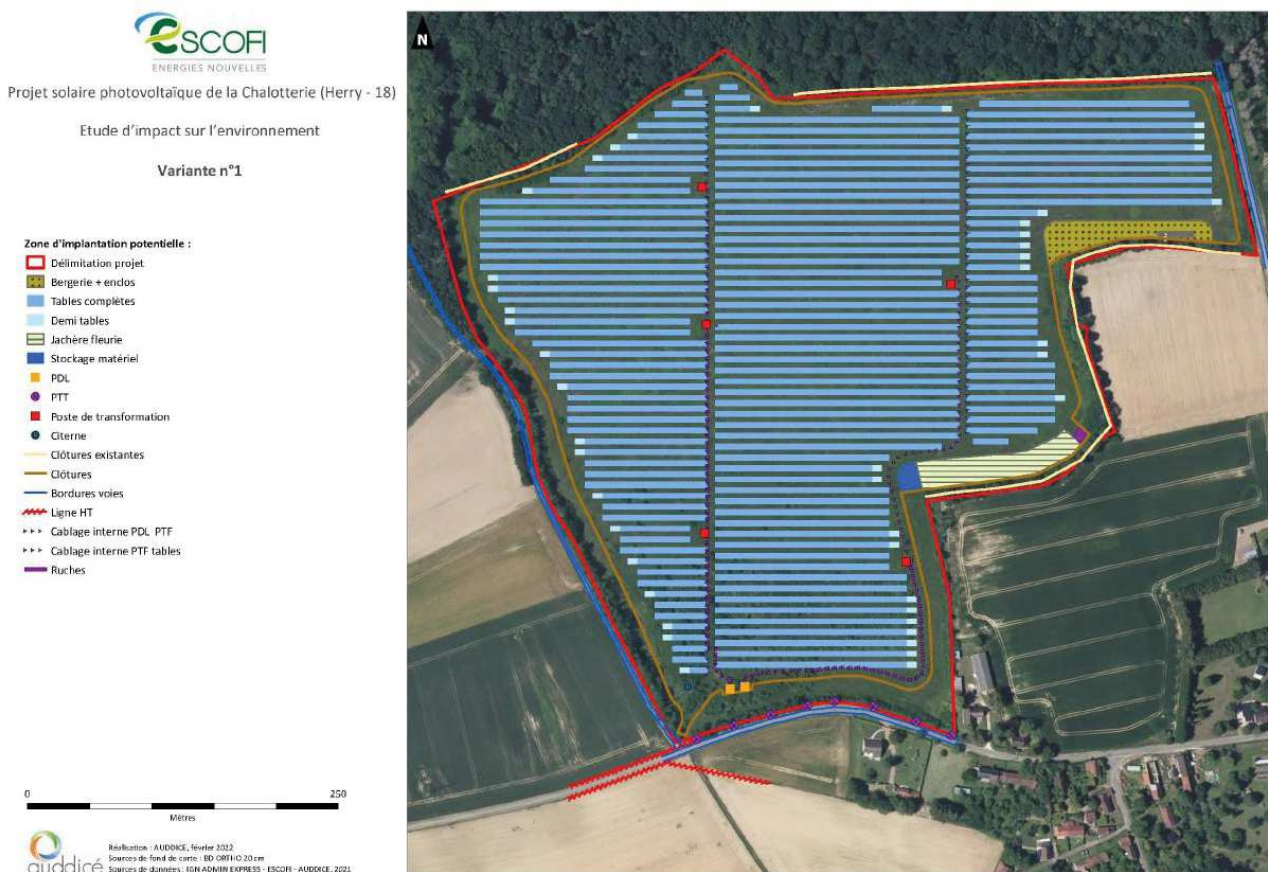


Figure 3. Variante 1 du projet photovoltaïque de la Chalotterie – Source : Etude d'impact (2022)

■ Variante 2 : proposition initiale avec prise en compte des enjeux environnementaux, écologiques et paysagers

La variante n°2 propose un projet d'une emprise de 19 hectares. La surface située à l'intérieur de la piste périphérique est de 17,1 ha. Dans cette variante un évitement des espaces présentant des enjeux écologiques plus importants a été effectué, en particulier les espaces d'enjeu fort et la quasi-totalité des zones d'enjeu modéré regroupant des espèces de la faune et de la flore protégées ou d'intérêt. Cela se traduit notamment par l'évitement d'une emprise importante dans la partie Nord de la zone d'implantation, qui a été déterminée comme étant une zone de reproduction de l'Alouette des champs et du Bruant Proyer lors des prospections écologiques menées en 2020. **C'est cette variante qui a été retenue dans le cadre du projet.**

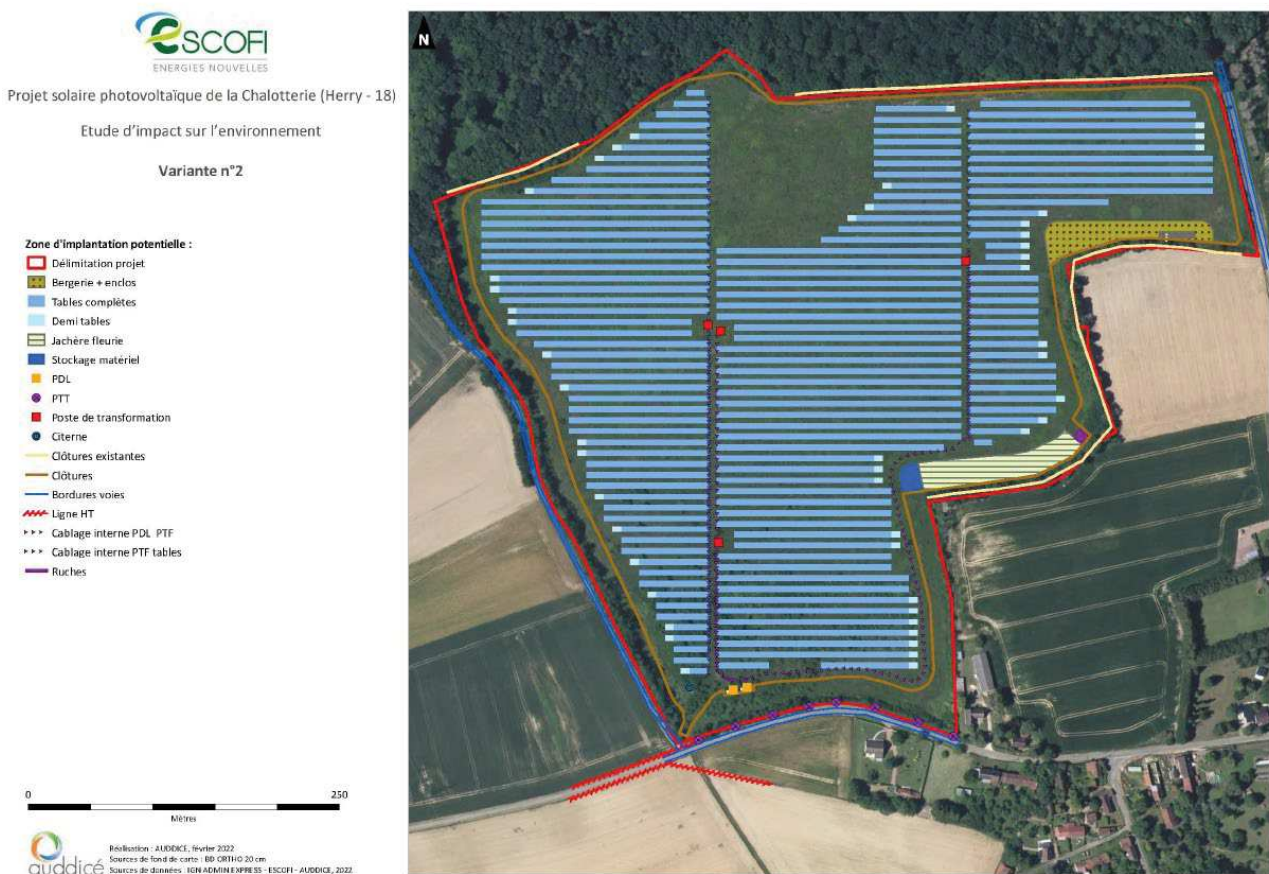


Figure 4. Variante 2 du projet photovoltaïque de la Chalotterie – Source : Etude d'impact (2022)

1.1.4 Reportage photographique du site de la Chalotterie

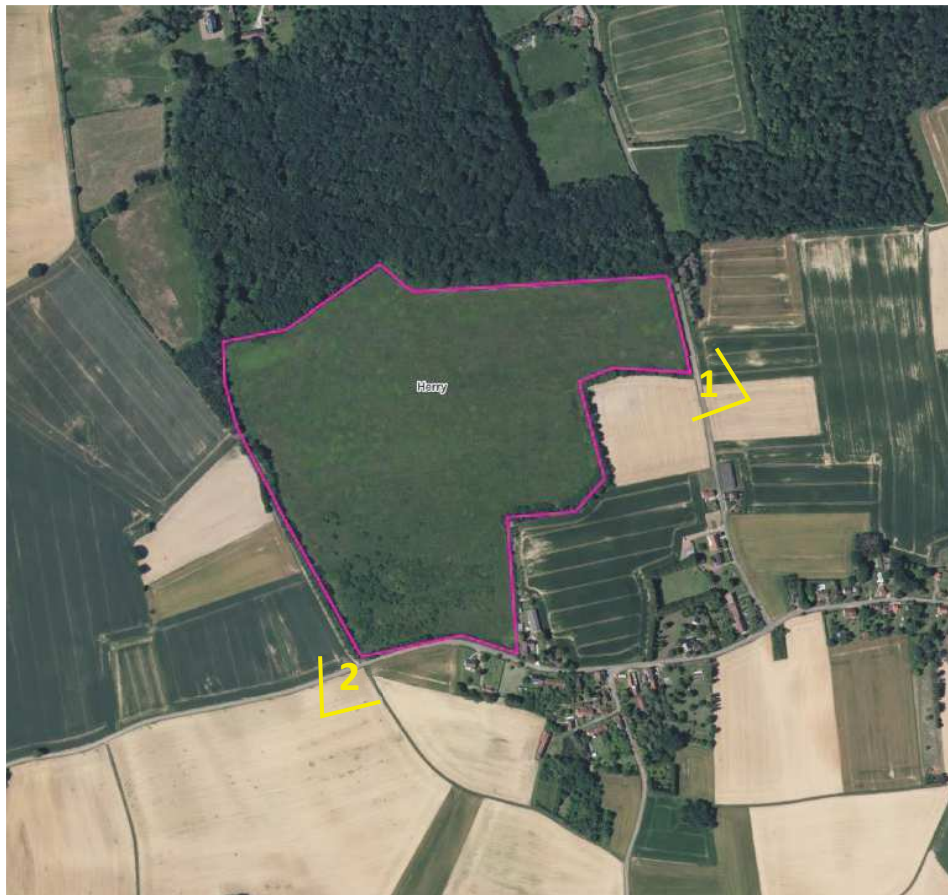


Figure 5. Localisation des prises de vue sur le site du projet photovoltaïque de la Chalotterie



Prise de vue n°1



Prise de vue n°2

Figure 6. Prises de vue sur le site du projet photovoltaïque de la Chalotterie

1.1.5 Présentation du projet retenu

La Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et la commune d'Herry souhaitent autoriser la réalisation du projet photovoltaïque de la Chalotterie. La centrale devrait produire annuellement la consommation électrique d'environ 7 730 foyers. Ces installations seront composées de 1127 tables et 51 demi tables (24 panneaux par table) soit environ 27 660 panneaux de type monocristallins pour une puissance cumulée de 16,18 Mwc et une production annuelle d'électricité estimée à 19 326 MWh. Les panneaux possèdent une emprise au sol de 6,99 m². Les tables seront orientées au Sud et inclinées à 25°. La partie basse des panneaux sera située à 1,10 mètre de hauteur par rapport au sol, tandis que la partie haute culminera à 3,05 m de hauteur. Les tables seront espacées de 4,39 m les unes des autres.

Aucune servitude d'utilité publique ne concerne la zone de projet.

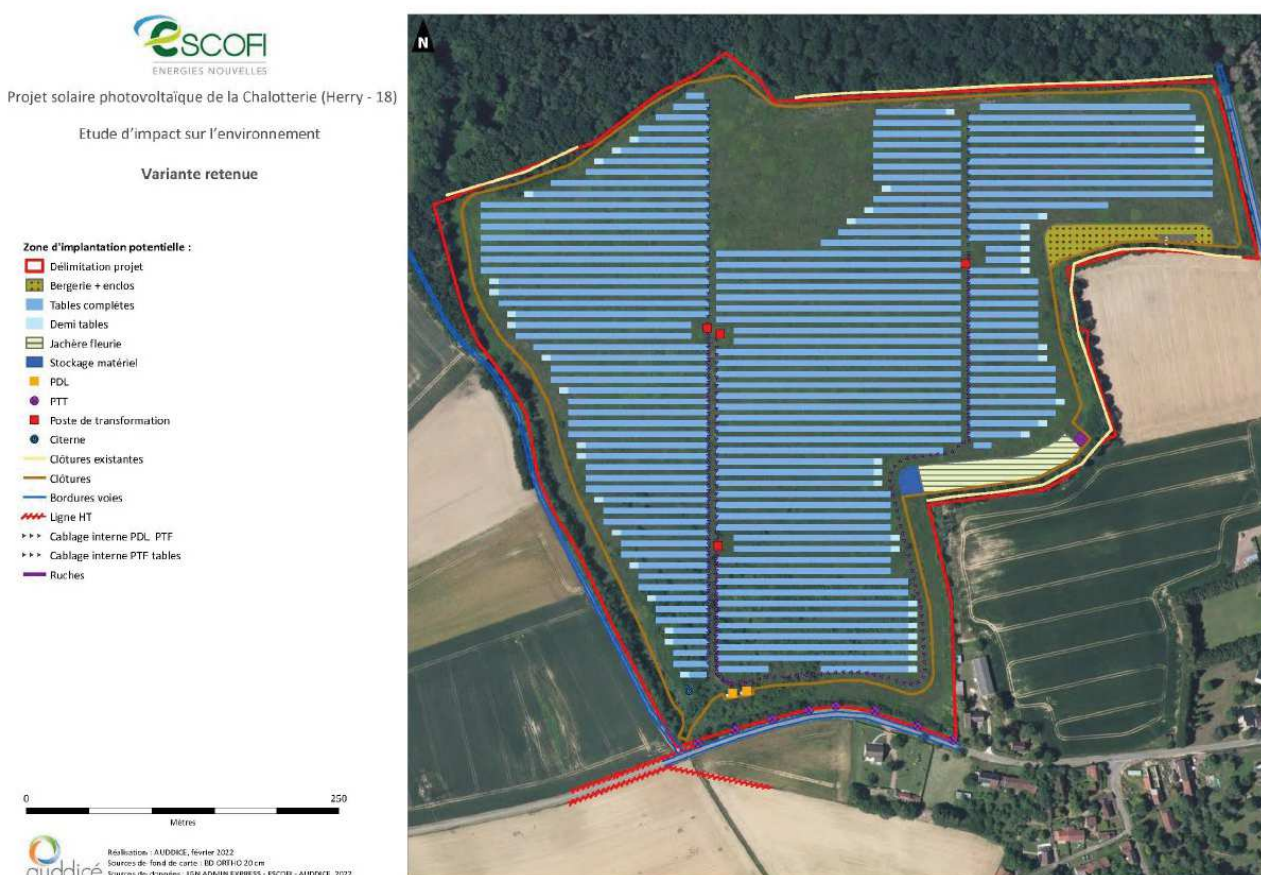


Figure 7. Plan masse du projet photovoltaïque de la Chalotterie à Herry

1.2 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet

1.2.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque sur une zone classée agricole (A). L'objectif de ce dernier est de donner une nouvelle vocation agricole et énergétique à ces terres dans le cadre du développement durable. Ce projet permettra notamment de répondre aux objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables (40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique d'ici 2030). Au niveau régional, le projet de la Chalotterie permettra de concourir à l'objectif du SRADDET d'atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 (Objectif n°16 : Une modification en profondeur de nos modes de production d'énergies).



Figure 8. Extrait du plan de zonage actuel du PLUi centré sur le site du projet de la Chalotterie

Le règlement de la zone A du PLUi actuel, dans lequel s'inscrit le projet, exclut de fait l'implantation d'équipements collectifs de type énergies renouvelables sur les parcelles concernées par le projet, et donc le projet solaire (voir extrait du règlement de la zone A ci-dessous).

- les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général (réseaux, transformateurs, cheminements piétonniers, poste de refoulement, poteaux, pylônes, coffrets, bassin de rétention des eaux pluviales...). Seules les constructions relevant de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées exclusivement liés à la production d'énergies renouvelables sont interdites dans la zone A ;

Figure 9. Extrait du règlement de la zone A du PLUi de la CC Berry Loire Vauvise

Le règlement graphique doit être modifié afin de permettre le projet photovoltaïque de la Chalotterie.

1.2.2 L'intérêt général de la procédure

Pour qu'une mise en compatibilité d'un PLU, par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, puisse être accordée, il est essentiel que le projet en question revête un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique

1.2.2.1 Développer le recours aux énergies renouvelables

La réalisation du projet photovoltaïque agricompatible de la Chalotterie permettra de répondre aux enjeux nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Concernant les énergies renouvelables, la loi donne pour rappel un objectif de :

- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d'ici 2030 ;
- Atteindre une part de 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable à la même échéance.

Le développement de l'énergie photovoltaïque répond également aux objectifs du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription.

La réalisation de ce projet photovoltaïque permettra par ailleurs de fournir une électricité largement décarbonée à la population locale.

Enfin, ce projet répond également aux objectifs formulés dans le SRADDET Centre-Val de Loire adopté en 2020 en matière de développement des énergies renouvelables. Un des objectifs du SRADDET concerne les énergies renouvelables :

« Objectif n°16 : Une modification en profondeur de nos modes de production d'énergies ». Celui-ci se caractérise par les ambitions suivantes (liste non exhaustive) :

- *Atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.*

→ Pour le photovoltaïque, cela implique une multiplication par 12 de la production d'ici 2030 (2,28 TWh) et par 30 d'ici 2050 (5,74 TWh) par rapport à la production de 2014 (0,19 TWh) ; »

Au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant démontrant l'intérêt général du projet, il a été fait le choix de recourir à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.



CHAPITRE 2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU INTERCOMMUNAL

2.1 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 31 mai 2021. Depuis son approbation, le PLUi a uniquement fait l'objet d'une mise à jour des annexes du PLUi pour abrogation de la servitude PT2 (servitudes relatives aux transmissions radioélectriques). La mise à jour des annexes a été acté par arrêté intercommunal en date du 27 avril 2022.

2.2 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ?

La déclaration de projet n°1 a pour objectif de permettre l'accueil d'un parc photovoltaïque d'une emprise d'environ 21 ha sur le secteur de la Chalotterie, localisé sur la commune d'Herry, sur des parcelles actuellement classées A (agricole).

La mise en compatibilité du projet avec le PLUi nécessite une évolution du zonage de ce dernier. Or, au vu du fait que le projet s'inscrit dans une zone A et qu'il ne nécessite pas de modification du PADD, la mise en compatibilité du PLU est possible via :

- Une révision allégée ;
- Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Dans le contexte du projet, la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi apparait comme la solution la plus adéquate. En effet, le projet peut être caractérisé d'intérêt général, ce qui est un critère pour une déclaration de projet. Cependant cette procédure ne peut porter que sur un seul objet : le projet de parc photovoltaïque.

Afin d'avoir une cohésion à l'échelle du PLUi, il apparaît judicieux de permettre le projet photovoltaïque de la Chalotterie en créant sur le site un STECAL Np, prévu dans le règlement actuel du PLUi et identifiant une friche agricole où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée. Aussi, il a été décidé par les élus de créer un STECAL indicé Np englobant le site de la Chalotterie. Le règlement de l'actuel secteur Np autorise les projets photovoltaïques comme celui de la Chalotterie, mais n'autorise pas les constructions agricoles. Il est donc prévu de modifier l'actuel règlement du STECAL Np.

La mise en compatibilité du PLU communal se traduira par :

- L'évolution du règlement graphique : évolution du plan de zonage avec la création d'un STECAL Np englobant le site du projet photovoltaïque ;
- Evolution du règlement écrit : autorisation des constructions, installations et aménagements liés à la sous-destination « exploitation agricole » dans le règlement du STECAL Np.

2.3 Création d'un STECAL Np

■ La création d'un second STECAL Np

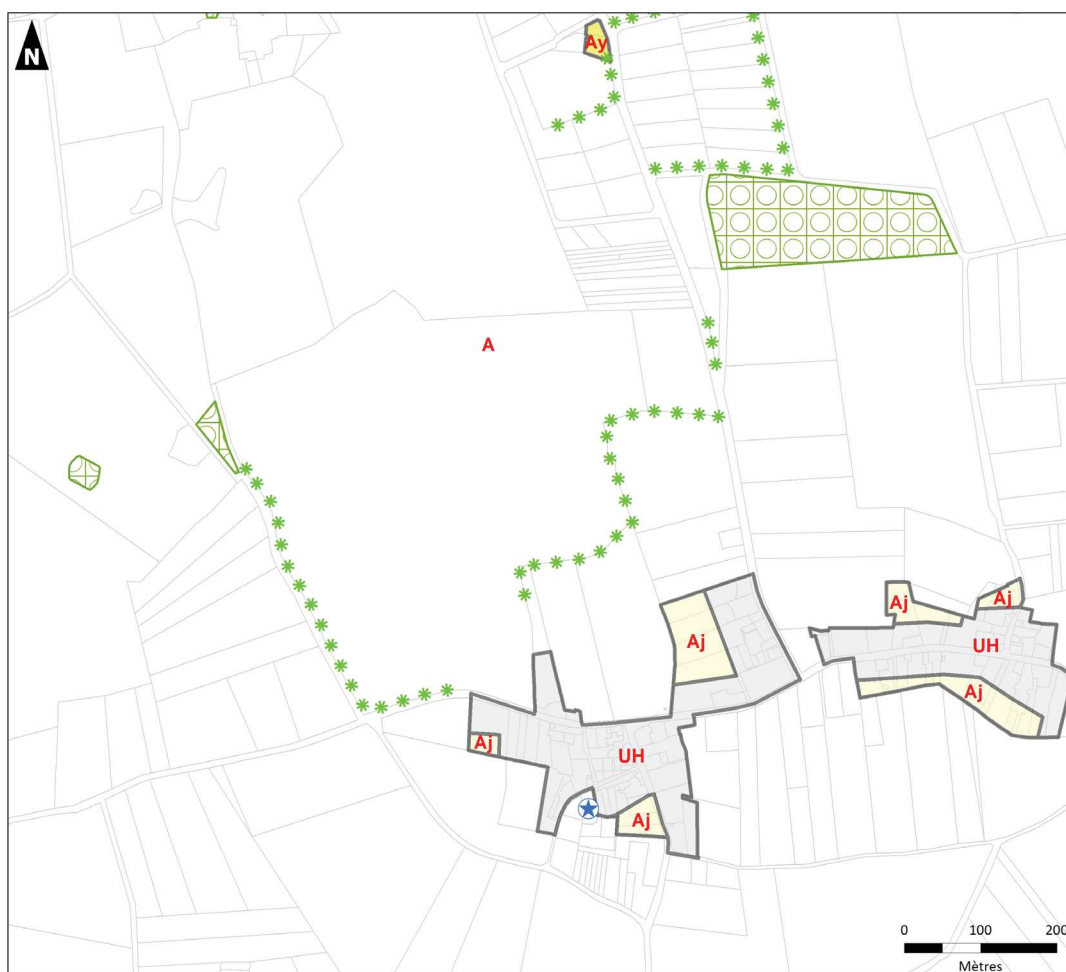
Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la préention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité dans la zone naturelle (N), indicé Np, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire. Ce STECAL est déjà prévu dans le règlement actuel du PLUi.



Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (18)
 Commune d'Herry



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi Zonage avant modification du PLUi



Sources : Cadastre.gouv - Auddicé Val-de-Loire 2022

Réalisation : février 2023

Zonage de PLUi approuvé le 31/05/2021 :

- A : secteur de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Aj : Fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées
- Ay : Activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
- UH : Zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Mare et ruisseau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'urbanisme)

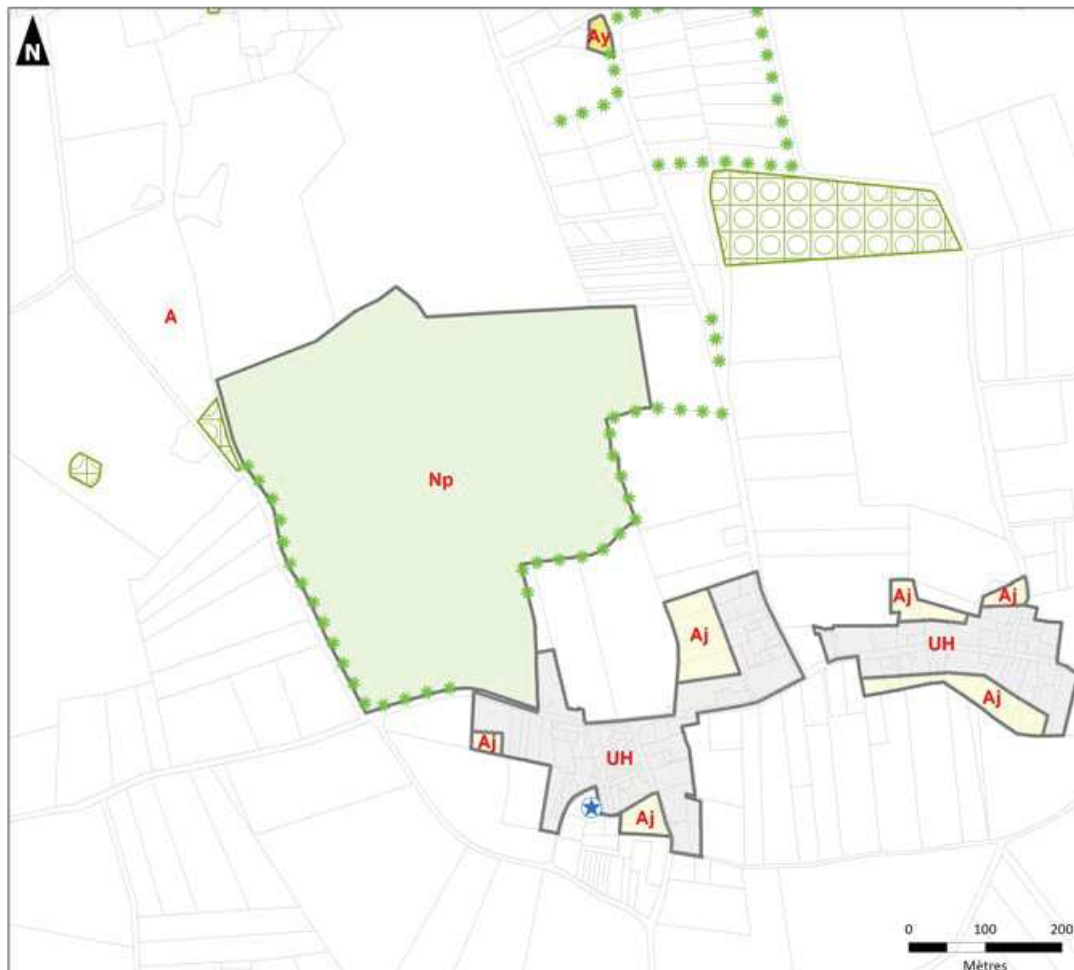


Figure 10. Zonage du projet avant mise en compatibilité du PLUi



Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (18)
 Commune d'Herry

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi
 Zonage après modification du PLUi



Sources : Cadastre.gouv - Auddicé Val-de-Loire 2022

Réalisation : février 2023

Zonage après modification :

- A : secteur de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Aj : Fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées
 - Ay : Activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
 - Np : Création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités)
 - UH : Zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
- Secteurs soumis à des dispositions particulières :
- Mare et ruisseau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'urbanisme)



Figure 11. Zonage du projet après mise en compatibilité du PLUi

■ La modification du règlement du STECAL Np

Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la prétention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité à la zone naturelle (N), indicé Np, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire. Ce STECAL est déjà prévu dans le règlement actuel du PLUi. Ce projet photovoltaïque s'accompagne de la mise en place d'un pâturage ovin pour lequel des bergeries, un parc de

chargement et des points d'eau sont nécessaires. Ces constructions et installations relèvent de la sous-destination « exploitation agricole ». Aussi, afin de permettre le projet ovin, il est nécessaire de modifier le règlement du STECAL Np afin d'autoriser les constructions, installations et aménagements liés à l'exploitation agricole sous réserve d'être lié à une centrale solaire au sol. Aussi, le règlement est modifié comme suit :

- sont admises, dans l'ensemble de la zone Np, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées principalement liées à la production d'énergies renouvelables et notamment les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement d'une centrale solaire au sol ;
- **Les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité agricole.**

Figure 12. Modification du règlement du STECAL Np (en rouge)

La qualification du STECAL Np doit également être modifiée. En effet, le STECAL Np est défini dans le règlement du PLUi comme « identifiant une friche agricole où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée ». Or, la définition de friche agricole ne peut pas être appliquée stricto sensu au site concerné par le projet, qui relève plus d'une jachère au faible potentiel agronomique. Afin d'assurer la parfaite cohérence entre le projet et le règlement du PLUi, ce dernier est modifié comme suit :

Comme le permet l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, ont été délimités, à titre exceptionnel, des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), afin de tenir compte de la réalité des lieux et de projets connus :

- Un secteur **Ni** (STECAL) a été créé, identifiant les espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente ;
- Un secteur **Nt** (STECAL) a été créé, identifiant les sites de châteaux existants pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques ;
- Un secteur **Ny** (STECAL) a été créé, identifiant les activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée ;
- Un secteur **Np** (STECAL) a été créé, identifiant **les friches et/ou les sites agricoles** où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée.

Figure 13. Modification de la désignation du STECAL Np (en rouge) dans le règlement du PLUi

■ Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet

Le bilan des surfaces des zones du PLUi avant et après la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi est résumé dans le tableau ci-dessous :

<i>Avant évolution du PLUi</i>		<i>Après évolution du PLUi</i>	
Zone	Surface (Ha)	Zone	Surface (Ha)
1AUb	11,4	1AUb	11,4
1AUba	4,5	1AUba	4,5
1AUy	2,3	1AUy	2,3
1AUya	2,1	1AUya	2,1
2AU	16,8	2AU	16,8
Total AU	37,1	Total AU	37,1
A	18815,3	A	18794,8
Ad	0,9	Ad	0,9
Ae	4,7	Ae	4,7
Aj	61,0	Aj	61,0
Alc	0,2	Alc	0,2
Aq	1,1	Aq	1,1
As	2,0	As	2,0
Ay	4,9	Ay	4,9
Total A	18890,1	Total A	18869,6
N	8268,8	N	8268,8
Nj	19,6	Nj	19,6
Nl	35,5	Nl	35,5
Np	33,4	Np	53,9
Nt	7,9	Nt	7,9
Ny	2,7	Ny	2,7
Total N	8367,8	Total N	8388,3
UA	72,7	UA	72,7
UAa	56,5	UAa	56,5
UB	119,7	UB	119,7
UBa	92,6	UBa	92,6
UE	25,8	UE	25,8
UEa	3,5	UEa	3,5
UH	114,8	UH	114,8
UY	50,6	UY	50,6
UYa	2,1	UYa	2,1
Total U	538,2	Total U	538,2

Ainsi, la présente procédure s'accompagne de l'ajout d'un deuxième STECAL Np d'environ 20,5 ha. Des différences de surfaces peuvent être constatées entre les surfaces avant déclaration de projet et le bilan des surfaces du PLUi présent dans le rapport de présentation du PLUi, tome « Justifications ». Cette différence de surface provient du traitement des données au sein des outils SIG et notamment du type de projection spatiale.



CHAPITRE 3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre présente dans un premier temps la perspective d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet.

Il s'attache ensuite à :

- Décrire l'état initial de l'environnement par thématique (environnement humain, risques, agriculture, biodiversité, eau, air et climat, sol, patrimoine et paysage) et les principaux enjeux environnementaux = sous chapitre « Etat initial » ;
- Décrire et évaluer les effets notables de la déclaration de projet et présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables de la déclaration de projet sur l'environnement = sous chapitre « Impacts et mesures ».

3.1 Perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet

Actuellement, le site ne fait l'objet d'aucune mesure de gestion particulière. Il n'est plus exploité à des fins agricoles depuis plusieurs années. Sans la réalisation de la déclaration de projet et la mise en œuvre du projet photovoltaïque et de son volet agricole, le milieu est destiné à se refermer petit à petit. En l'absence d'aménagement, la végétation actuellement en place est amenée à continuer à se développer. Si le site est réinvesti par des activités agricoles, alors les milieux évolueront vers des milieux culturaux et/ou prairiaux.

3.2 Cadre de vie



3.2.1.1 Etat initial

Le territoire d'étude est localisé entre la Vallée de la Loire à l'est et la Vallée de la Vauvise à l'ouest. Ces vallées sont caractérisées par de faibles altitudes (altitude maximale de 160m pour la Vauvise et de 150m pour la Loire). Le paysage y est principalement marqué par des plaines agricoles. Un boisement est situé en lisière Nord de la zone d'implantation du projet. Aucun axe routier à fort ou très fort trafic n'est localisé au sein des différentes zones d'étude.

L'environnement sonore des alentours du secteur d'étude est très calme de jour comme de nuit. En effet, seuls quelques petits hameaux sont situés à proximité du site de projet (Les Bonnins, Beaucaire, Les Bourets et Les Quinaults), et le trafic routier des RD920 et RD52 apparaît comme très faible (<500 véhicules/jour en 2018 selon les données de comptages routiers départementaux). De même, le site est peu concerné par la pollution lumineuse et la pollution de l'air du fait de son éloignement des centres urbains et des grands axes de transport.

Les habitations les plus proches du site sont situées à moins de 30 m au Sud du site de projet.

Enjeux importants :

-  **Préserver la qualité de l'air et la qualité nocturne du site**
-  **Préserver la qualité sonore des lieux d'habitations.**

3.2.1.2 Impacts et mesures

- *Nuisances sonores*

Les nuisances sonores temporaires et directes seront essentiellement générées lors de la phase du chantier de construction des installations par la mise en place des équipements de la centrale et par la circulation des engins de chantier. Pour la tranquillité des riverains et de la faune nocturne, les travaux se dérouleront en journée, aux horaires classiques de travail, et la vitesse des engins sera réduite pour diminuer leur niveau sonore des engins. Les impacts pour les riverains seront donc ponctuels et uniquement diurnes.

Pendant la phase exploitation, les nuisances sonores peuvent provenir du bruit généré par le vent au contact des structures de l'ouvrage qui peut être à l'origine de turbulences et de sifflements. Les équipements électriques (onduleurs, postes de transformation et poste de livraison) génèrent un faible bruit, réduit par l'enceinte du local technique. Néanmoins, l'ensemble de ces bruits est négligeable et sans gêne attendue pour le voisinage.

Pour l'ensemble de ces raisons, les impacts en termes de nuisances sonores sont attendus modérés en phase chantier et négligeables en phase exploitation.

- *Pollution lumineuse*

L'exécution du chantier devant se dérouler en phase diurne, aucun impact significatif n'est prévu lors de la phase chantier. De plus, grâce au traitement anti-reflet appliqué sur le verre protégeant les cellules photovoltaïques et l'inclinaison des panneaux solaires, aucun impact significatif en termes de pollution lumineuse n'est attendu de jour. Ces éléments pris en compte, les impacts en termes de pollution lumineuse sont attendus faibles en phase exploitation.

- *Pollution atmosphérique*

Des impacts moyens sur la qualité de l'air sont attendus lors de la phase de chantier. Ces impacts correspondent principalement à la consommation d'hydrocarbures par les véhicules acheminant le matériel et par les engins de chantier. Plus rarement, en période sèche, les engins de travaux peuvent soulever des poussières nuisant à la qualité de vie des riverains ou la circulation sur les axes avoisinants, notamment durant les travaux de préparation du site. Ces impacts seront en tout état de cause limités dans le temps. Pour diminuer les émissions de poussière, des mesures seront mises en œuvre (limitation de la vitesse des engins, utilisation préférentielle des pistes portantes en gravier compacte, éventuel arrosage des pistes). Ainsi, la pollution atmosphérique (émissions et poussières) générée en phase chantier sera limitée. La centrale photovoltaïque ne générant pas de rejet atmosphérique, aucun impact négatif sur la qualité de l'air n'est susceptible d'être généré durant la phase exploitation.

- *Pollution des sols*

Le principal risque de pollution des sols intervient pendant la phase chantier. Pour limiter ces risques, les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Leur maintenance sera effectuée en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en rétention et aucun stockage de produit

polluant ne sera effectué sur le site. La phase exploitation ne présente pas de risque de pollution. Aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone. Les agents de maintenance posséderont un kit antipollution et seront formés à son utilisation. Si malgré tout une pollution de sol se produisait, le sol souillé serait excavé et acheminé vers un centre de traitement et/ou de stockage adapté.

L'exploitation de la centrale n'est pas de nature à engendrer des risques de nature technologique ou des pollutions du sol.

○ *Fréquentation et déplacements*

Le chantier engendrera des impacts en termes de déplacements, notamment l'augmentation de la fréquentation sur les routes les plus proches, le ralentissement temporaire du trafic routier sur l'itinéraire emprunté ou encore le dépôt de boues. Néanmoins, ce trafic devrait rester limité. Une attention particulière sera apportée à la sécurité lors de la phase chantier par rapport à la circulation pour éviter tout risque d'accident ou de gêne par rapport aux autres usagers au niveau des différentes voies de circulation avec les accès des sites. Dans le périmètre d'intervention du chantier, les pistes et voies d'accès seront nettement délimitées, entretenues en bon état et dégagées de tout objet susceptible de perturber la circulation.

Le projet entrainera donc un impact temporaire faible sur la circulation locale lors de la phase chantier. En phase exploitation, les déplacements ponctuels liés à la maintenance du site (une dizaine de sessions de maintenance par an) ne sont pas susceptibles d'engendrer des gênes à la circulation.

3.3 Risques naturels et technologiques

3.3.1.1 Etat initial

Le secteur de projet est concerné par les risques suivants :

- Risque inondation

Selon les informations du BRGM, le secteur de projet n'est que très ponctuellement et très localement concerné par le risque inondation de caves. Le risque de remontées de nappes apparaît alors comme relativement faible sur le secteur.

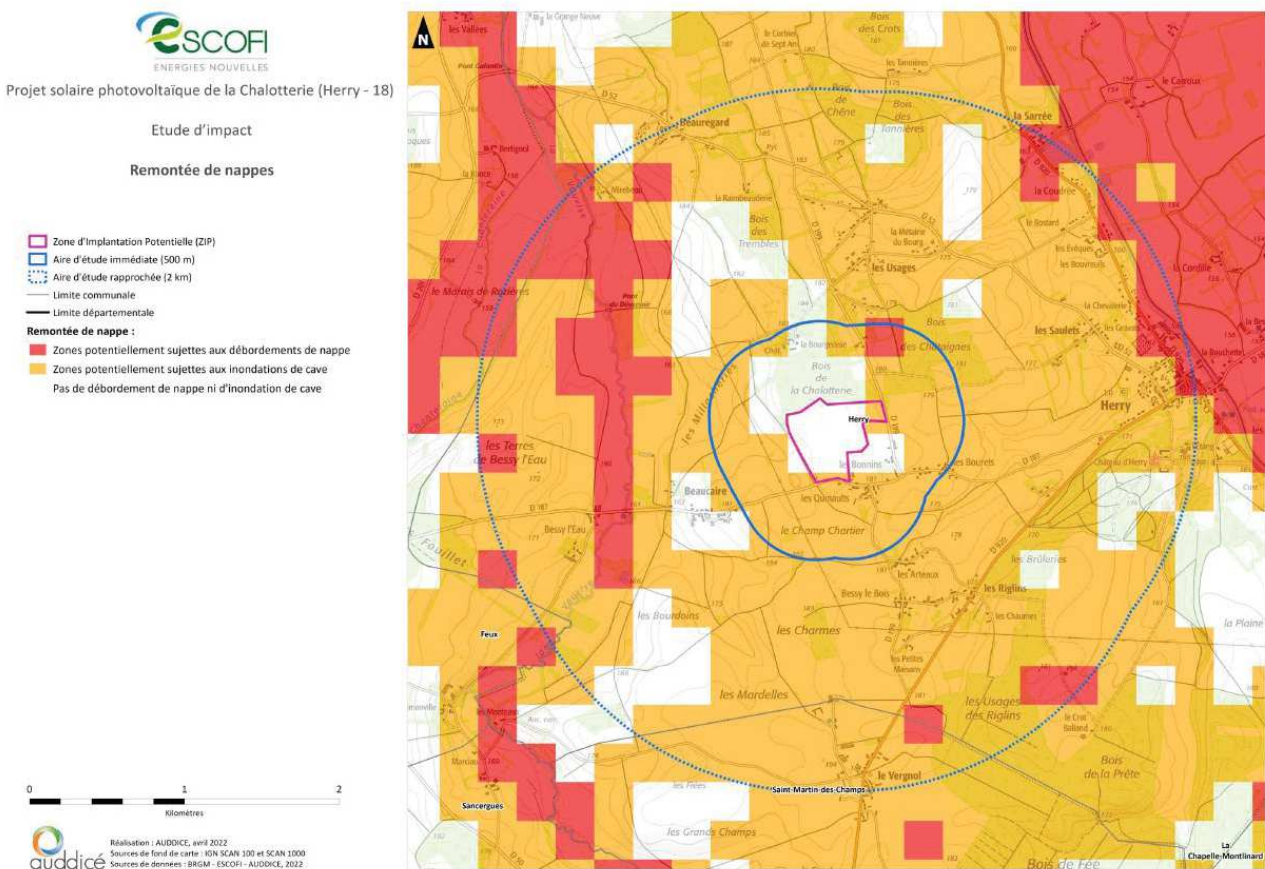


Figure 14. Exposition au risque inondation par remontées de nappes – Source : Etude d'impact (2022)

- Aléa retrait-gonflement d'argiles

Sur le secteur du projet, l'aléa retrait-gonflement des argiles est classé comme moyen par le BRGM. Ce risque naturel, généralement consécutif aux périodes de sécheresse, peut entraîner des dégâts importants sur les constructions, ce qui implique une vigilance quant aux méthodes de construction et d'aménagement.

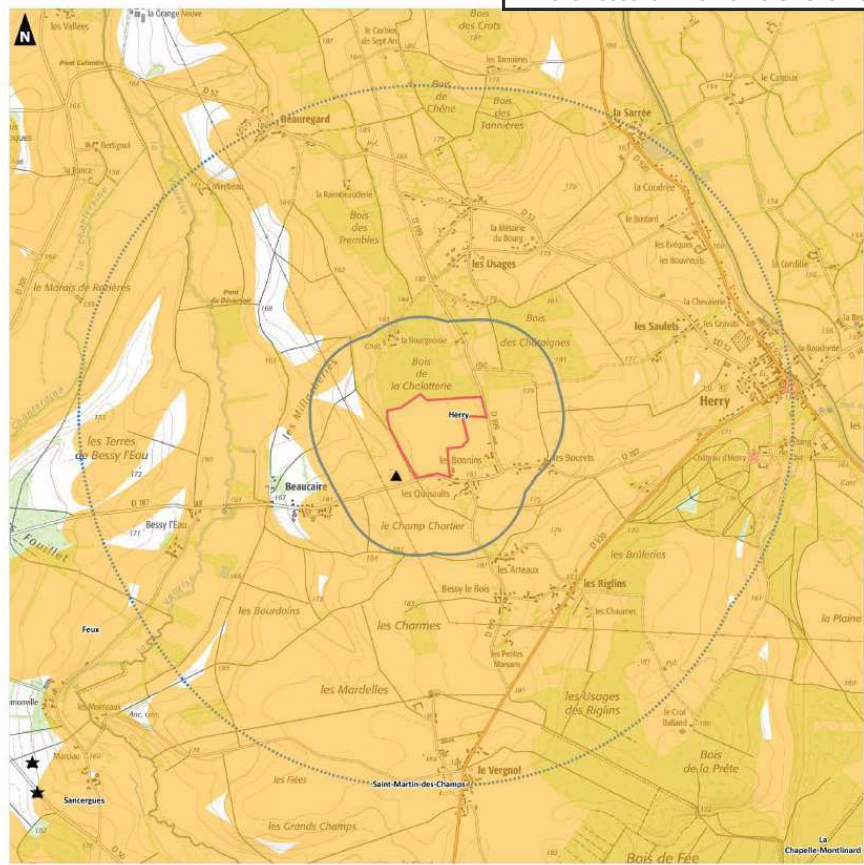
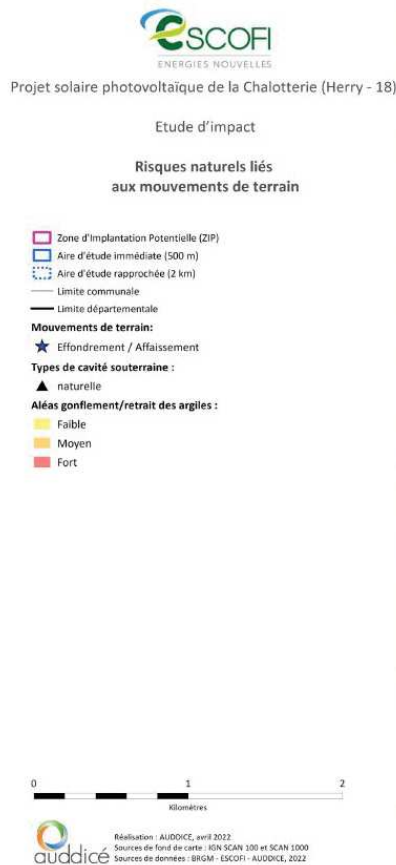


Figure 15. Exposition au risque de retrait et gonflement des argiles – Source : Etude d’impact (2022)

○ Cavités souterraines

Aucune cavité recensée selon l’inventaire BRGM n’est présente sur la zone d’implantation potentielle. Une cavité naturelle est cependant recensée au sein de l’aire d’étude immédiate, au Sud-Ouest du site.

○ Risque feux de forêt

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Cher ne caractérise pas les communes de l’aire d’étude immédiate comme sujettes au risque feu de forêt. La zone d’implantation potentielle est cependant localisée en limite d’une zone boisée : le Bois de la Chalotterie situé au nord du site.

○ Risque sismique

La commune d’Herry est classée en zone de sismicité 1 (très faible). Le risque sismique constitue donc un enjeu très faible sur le site de la Chalotterie.

○ Risques technologiques

Aucune installation classée SEVESO, sites BASIAS ou BASOL n’est recensé dans la zone d’implantation potentielle ou dans l’aire d’étude immédiate (rayon de 200m par rapport à la zone d’implantation potentielle). Le risque lié au transport de matière dangereuse peut survenir potentiellement sur n’importe quelle route départementale, y compris sur la RD187 qui longe le site de projet au Sud. Néanmoins, du fait de son

éloignement des axes autoroutiers et nationaux et l'absence de canalisation de transport de gaz, le risque apparaît comme nul pour le site de projet. Herry est concernée par un risque de rupture de digue en bord de Loire, mais la zone du projet photovoltaïque apparaît comme épargnée par ce risque en raison de sa distance par rapport à la Loire (plus de 4 km) et de son altitude (delta supérieur à 25m entre l'altitude de la Chalotterie et l'altitude du cours de la Loire).

Enjeu modéré : Prendre en compte la sensibilité du site à l'aléa feux de forêt et au retrait/gonflement des argiles

3.3.1.2 Impacts et mesures

Le projet n'aura aucune incidence sur les risques technologiques, ni en phase de chantier ni en phase d'exploitation. Il n'est pas de nature à induire un transport de matières dangereuses sur le site ou à proximité.

Concernant le risque incendie, les différents secteurs d'implantation ne sont pas concernés par des zones de boisements. Aucun défrichement ne sera réalisé. Le porteur de projet appliquera les préconisations du SDIS. De plus, une citerne incendie est implantée sur le site et permettra en cas de départ de feu de contenir l'incendie. De ce fait, l'impact est jugé faible en phase chantier et négligeable en phase exploitation.

Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, ce dernier peut avoir un impact sur les fondations du projet. De ce fait, l'impact direct est qualifié de modéré. Préalablement à la phase de chantier, une étude géotechnique sera réalisée. La nature des ancrages des structures dépendra des résultats de cette étude.

Le risque résiduel est donc faible.

3.4 Préservation des espaces agricoles et sylvicoles

3.4.1.1 Etat initial

- L'exploitation agricole

Sur le site de la Chalotterie, les parcelles BV 170 et PV 171 d'une superficie supérieure à 21,73 hectares sont depuis sept ans en jachère. Le propriétaire des parcelles réalise depuis un entretien annuel par broyage mais aucune activité agricole n'y est réalisée. Le site n'a pas été exploité depuis 2012, le propriétaire se limitant à le déclarer à la PAC en tant que prairie permanente ou à y laisser paître ses chevaux.

Le propriétaire s'est renseigné pour vendre cette parcelle cependant, considérant sa faible qualité agronomique cela ne représentait pas une opération rentable et il a donc abandonné.

- L'exploitation sylvicole

Le projet s'inscrit sur des espaces non boisés, et n'entraîne aucun défrichement du boisement situé en limite Nord du périmètre du projet.

Enjeu important : Réussir la reconversion des terres qui ne sont plus cultivées

3.4.1.2 Impacts et mesures

La mise en œuvre du projet photovoltaïque d'ESCOFI sur le site de la Chalotterie s'accompagnera de la mise en place d'un projet ovin sur le secteur couvert par les panneaux avec l'installation de 110 ovins en pâture de mars à décembre, ainsi que l'aménagement de points d'eau, d'abris fermés sur 3 cotés et un parc de chargement. Cette pâture permettra d'accompagner le développement d'une éleveuse de brebis située sur la commune de Decize. Le projet photovoltaïque s'accompagnera également de la mise en œuvre d'un projet apicole : le projet prévoit la mise en œuvre d'une quarantaine de ruches en production et entre 70 et 80 ruchettes pour l'élevage de reine sur le site de la centrale et la création d'une prairie mellifère sur la partie Est de la centrale. Le projet permettra le développement de l'activité d'un apiculteur localisé sur la commune d'Argenvières et notamment le développement d'une activité d'élevage, et sélection de reines. Une prairie mellifère sera semée sur le site avec des espèces sélectionnées par l'apiculteur pour assurer le butinage des abeilles.

En plus de la mise en place du projet ovin et du projet apicole sur le site du projet photovoltaïque, ESCOFI s'engage à financer un ou plusieurs projets collectifs identifiés par un éventuel comité de pilotage et à s'associer à la mise en œuvre de ces projets agricoles collectifs, en priorité des projets agricoles sur le périmètre perturbé de la Petite Région Agricole Val de Loire. Cet engagement constitue une mesure de compensation dans le cadre de la démarche ERC. Le projet donnera également lieu à un suivi agricole pour s'assurer que les résultats agricoles attendus sont bien obtenus, ou à défaut permettre d'identifier les corrections nécessaires.

De plus, une étude de synergie avec l'usage agricole et la centrale agrivoltaïque de la Chalotterie a été menée par le bureau d'études spécialisé Agrisoleo et avait transmise aux services de l'Etat en février 2023. Cette étude s'intéresse à l'apport micro-climatique de la centrale au regard du changement climatique. L'étude conclut que : L'impact de l'ombrage des panneaux de la centrale agrivoltaïque permet de diminuer significativement le risque de stress hydrique respectivement de 75% et 35% en zone sous panneaux et en zone témoin pour une année moyenne en 2020. In fine, l'ombrage généré par le projet devrait permettre de maintenir le rendement de la prairie actuelle (environ 3 TMS/ha/an), alors que la production attendue sans le projet est attendue en baisse à 1,6 TMS/ha/an dans les futures décennies en raison du réchauffement climatique et de l'augmentation prévisible des sécheresses estivales en région Centre-Val-de-Loire.

In fine, l'impact du projet photovoltaïque sur les espaces agricoles apparaît donc positif, en permettant la revalorisation de terres agricoles non cultivées et en permettant le développement de deux activités d'élevage (ovin et apicole). De plus, le caractère clôturé du site offre des garanties en matière de protection contre le vol d'essaims, pratique de plus en plus courante dont a déjà été victime l'apiculteur par le passé.

3.5 Biodiversité et espaces naturels

3.5.1.1 État initial

L'état initial du site d'étude a été établi d'après une analyse bibliographique et d'après les résultats des prospections écologiques relatives à la flore et aux habitats le 5 mai et le 30 juin 2020. Les prospections

relatives à la faune ont, quant à elles, eu lieu lors de 5 campagnes entre avril et septembre 2020. Le secteur d'étude est présenté ci-après. Les éléments suivants seront fournis :

- Le contexte écologique communal dans lequel s'insère le secteur étudié ;
- Les enjeux écologiques ;
- Les impacts bruts du projet ;
- Les mesures associées ;
- Les impacts résiduels du projet.

■ Contexte écologique à l'échelle de la commune

• Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR)

Pour rappel, le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) regroupe :

- Les espaces naturels protégés : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RB), les sites Natura 2000 (Zones spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), ... ;
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR), ...

Les ZNIR dans un rayon de 5km sont considérées. Dans ce périmètre, on retrouve :

- Deux ZNIEFF de type 1 : « Iles et grèves du lac, de Passy et du pont de la Batte » à 3,1 km à l'Est de la zone d'implantation potentielle (ZIP) et « Loire de Pouilly-sur-Loire à La Marche » à 4,1 km à l'est de la ZIP.
- Deux ZNIEFF de type 2 : « Loire Berrichonne » à 2,5 km à l'Est de la ZIP et « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » à 4,2 km à l'Est de la ZIP.
- Deux zones Natura 2000 : La ZPS nommée « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2610004) qui se situe à 3,5 km à l'Est de la ZIP et la ZSC nommée « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre » (n° FR2600965) qui se trouve à 3,5 km à l'Est de la ZIP.
- Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est identifiée, située à 3,5 km à l'Est de la zone. Il s'agit de la RNN « Val de Loire » promulguée par arrêté ministériel le 21 novembre 1995. La réserve enveloppe la Loire et ses berges et s'étend sur 1900 hectares. Elle présente des intérêts paysagers, avifaunistiques, floristique (flore variée et riche en espèces rares) et faunistiques (loutres, castor, cervidés, etc.).

Aucune ZNIR ne concerne directement le site de la Chalotterie.

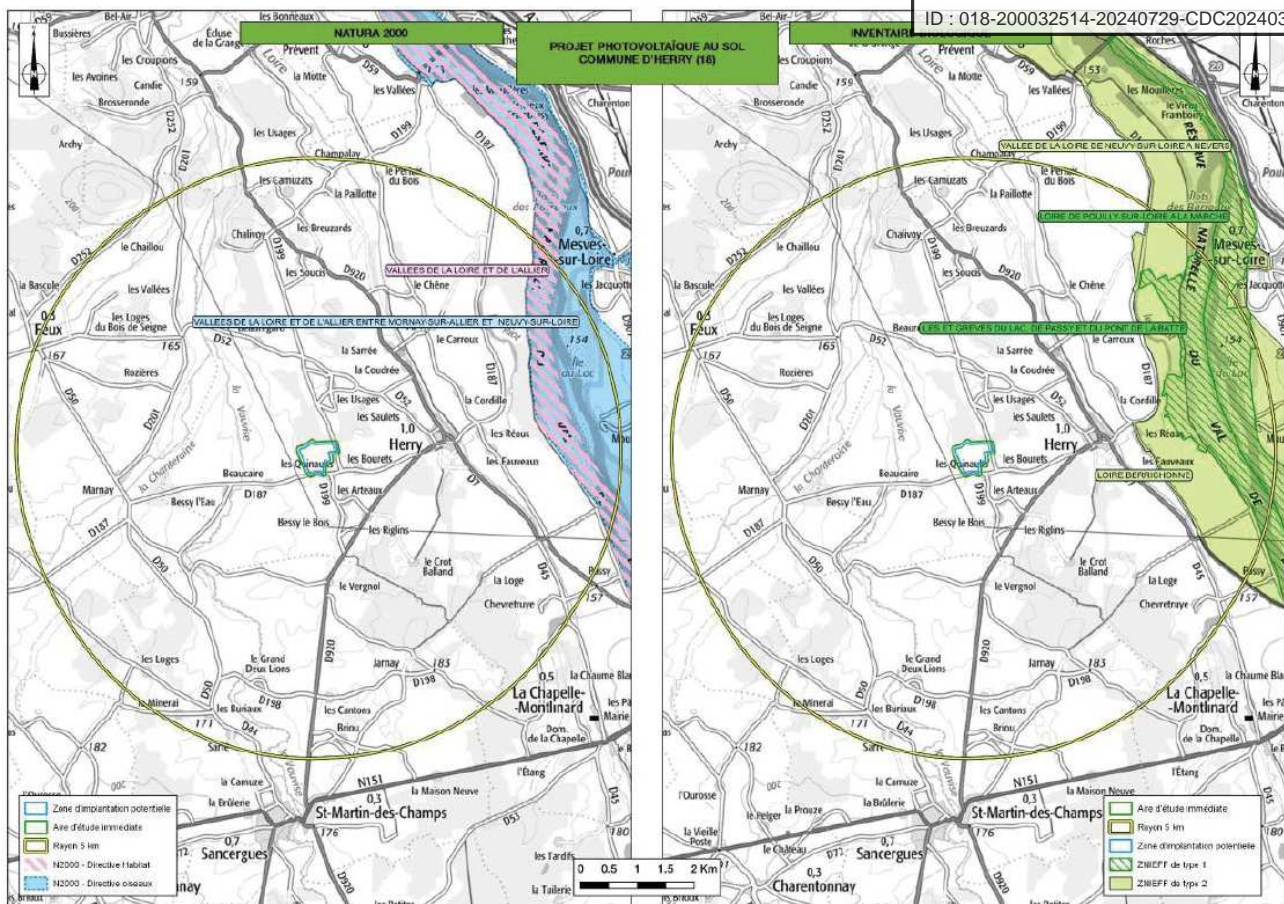


Figure 16. Carte des ZNIR dans un rayon de 5km autour du site de projet – Source : Etude d’impact (2022)

• Continuités écologiques

Une pression trop importante de l’urbanisation tend à morceler les milieux naturels. Il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots de zones naturelles isolés les uns des autres. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d’autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d’identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d’aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

La prise en compte des continuités écologiques s’effectue notamment au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire, arrêté en janvier 2015. Les orientations découlant de ce schéma doivent être prises en compte dans les documents d’urbanisme et les projets. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n’est compris dans la zone d’implantation potentielle ou dans l’aire d’étude immédiate du projet.

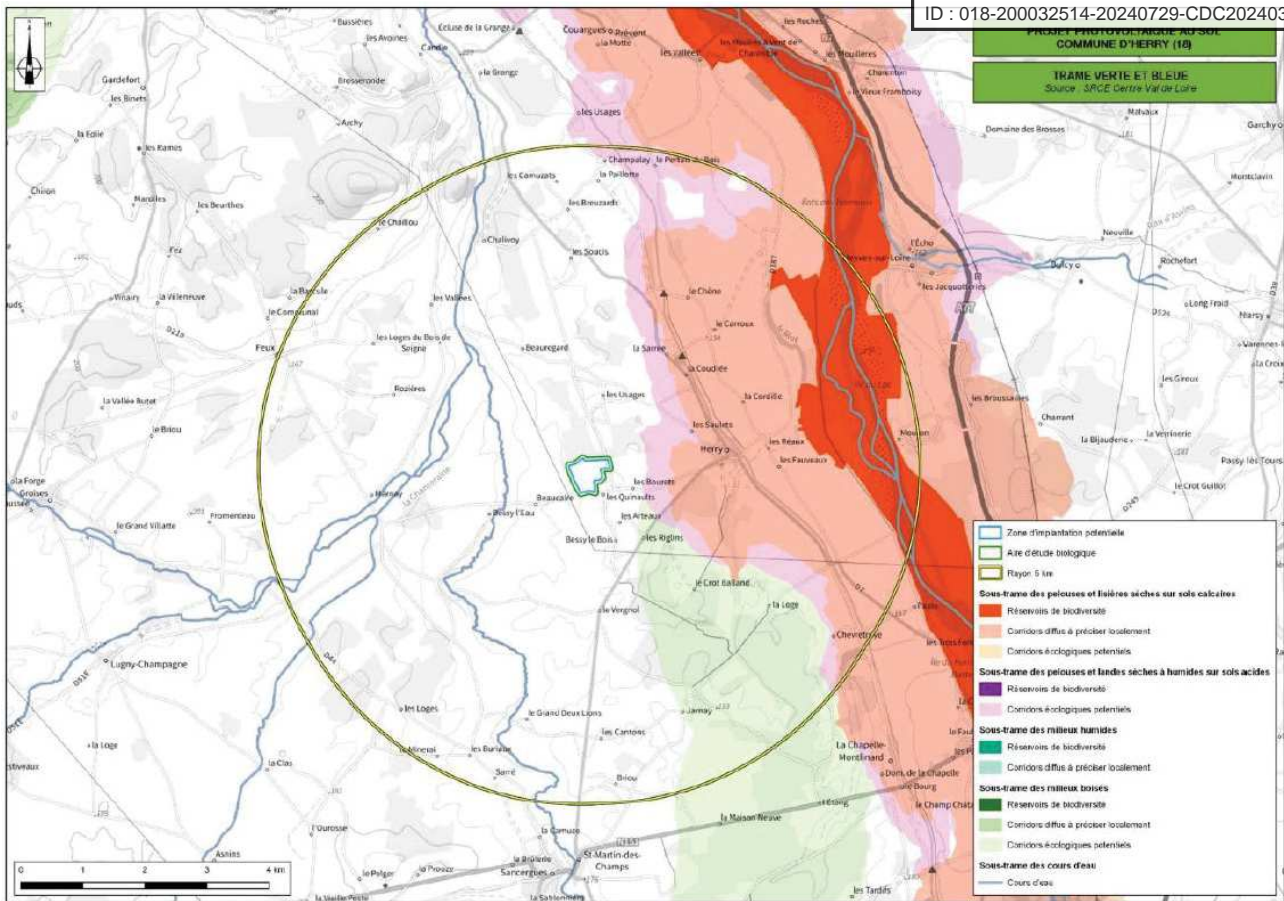


Figure 17. Cartographie de la trame verte et bleue issue du SRCE approuvé en 2015 – Source : Etude d'impact (2022)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire (PLUi) de la communauté de commune Berry Loire Vauvise à laquelle appartient la commune d'Herry identifie dans son plan de zonage des haies participant aux continuités écologiques et des espaces boisés classés. Comme illustré sur l'extrait du plan de zonage suivant, les haies autour de l'aire d'étude sont identifiées de cette nature. Deux parcelles d'espaces boisés classés sont également présentes autour de la zone d'implantation.



Figure 18. Extrait du plan de zonage du PLUi de la CC Berry Loire Vauvise centré sur la Chalotterie

Pour rappel, différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : maillage bocager, boisements, réseau hydrographique, etc. De manière plus générale, ces éléments s'organisent sous la trame nommée « la Trame Verte et Bleue » (TVB) et forme un réseau organisé en 2 types d'espaces :

- Les réservoirs de biodiversité, qui correspondent à des espaces naturels au sein desquels les espèces peuvent exercer l'ensemble de leur cycle de vie. Ils représentent des espaces « sources » pour le territoire ;
- Les corridors écologiques, qui constituent des axes de communication biologique, plus ou moins larges, empruntables par la faune et la flore et qui relient des réservoirs de biodiversité.

Le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois a réalisé une cartographie schématique de la Trame Verte et Bleue (TVB). Sur cette carte figure l'identification d'un corridor écologique passant entre le bois de la Chalotterie et le bois des Châtaignes. Le site de projet n'est pas intégré dans un réservoir de biodiversité.

Enjeu important : préservation du rôle des haies entourant le site du projet dans les continuités écologiques repérées par le SCoT et le PLUi.

• Données bibliographiques à l'échelle de la commune

Les données répertoriées par le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) sur la commune de Herry font état d'une richesse spécifique de 707 espèces, ce qui est assez riche. Cela s'explique par la localisation de cette commune sur les bords de Loire, l'hydrosystème contribuant à l'augmentation de sa richesse floristique. Parmi ces espèces, 48 possèdent un intérêt, avec une espèce protégée au niveau national, 7 au niveau régional, et 47 espèces déterminantes ZNIEFF. La majorité est inféodée aux milieux ligériens. Au regard de l'occupation du sol, elles sont très probablement absentes de l'aire d'étude biologique.

• Conclusion sur le contexte écologique à l'échelle de la commune

A l'échelle du territoire de la commune d'Herry, les enjeux écologiques sont liés à la présence d'éléments constitutifs de la TVB (haies, présence de l'hydrosystème ligérien). En lien avec de dernier, on recense un nombre important de zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIR). Cependant, ces ZNIR sont éloignées du site d'implantation du projet photovoltaïque de la Chalotterie et ne concernent donc pas ce dernier.

Les enjeux pour le projet photovoltaïque se concentrent principalement au niveau des haies qui entourent le site, dont une partie est protégée par une trame réglementaire sur le plan de zonage du PLUi. Ces espaces constituent tout à la fois des habitats pour un certain nombre d'espèces, mais aussi des liaisons écologiques entre des réservoirs de biodiversité permettant aux espèces de se déplacer. Les données bibliographiques recueillies ont d'ores et déjà dressé une première liste d'espèces remarquables de la flore et de la faune présentes sur le territoire communal. La majorité est inféodée aux milieux ligériens, ce qui limite la probabilité de présence d'espèces remarquables sur le site du projet photovoltaïque.

Il convient donc de prendre en compte ces éléments écologiques jouant le rôle de corridors de biodiversité afin de conserver la fonctionnalité des continuités écologiques présentes et d'identifier les espèces remarquables, notamment mentionnées dans la bibliographie sur la commune. Il convient d'éviter tout impact direct et indirect relatif en particulier aux projets d'aménagement à venir sur les haies.

■ Flore et habitats naturels

D'après les photos aériennes des années 1950, l'espace de 21 ha de la zone d'implantation potentielle et ses abords correspondent à une ancienne parcelle boisée. Des photos plus récentes, datant des années 2000, révèlent que cette parcelle a été ensuite cultivée. Aujourd'hui laissée à l'abandon, probablement gyrobroyée de manière irrégulière cette parcelle s'apparente à une prairie de fauche.



Figure 19. Comparaison de l'utilisation des sols du site de la Chalotterie en 1957 (à gauche) et dans les années 2000 (à droite) – Source : IGN

Des haies et un boisement ceinturent cette parcelle. Six habitats ont été identifiés sur l'aire d'étude, principalement composés de jachères ouvertes en voie de fermeture et d'espaces récemment remaniés (fourrés, prairies de fauche). La carte de répartition de ces habitats est présentée à la page suivante. Ces six habitats sont les suivants :

- Prairie de fauche (Code EUNIS E2.21)
- Lande sèche (Code EUNIS F4.2)
- Chênaie acidiphile (Code EUNIS G1.85)
- Fourré (Code EUNIS F3.11)
- Cultures (Code EUNIS I1.1)
- Habitations et jardins (J1.2)



Figure 20. Habitats naturels – secteur du projet de la Chalotterie – Source : Etude d’impact (2022)

Les inventaires relatifs à la flore ont permis d’identifier 162 espèces végétales. Aucune espèce n’est protégée mais 11 espèces d’intérêt et une espèce particulière ont été notées. Ces espèces, leurs statuts et leur enjeu sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom latin	Nom commun	Rareté	LRR	Dét. ZNIEFF	Enjeu	Localisation
<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genêt ailé	RR	LC	X	Modéré	Une station de cette plante occupe la partie Sud de la prairie
<i>Orobancha rapum-genistae</i> Thull., 1799	Orobanche du genêt	RR	LC		Modéré	Une station de cette plante occupe la partie Nord-Est de la prairie
<i>Trifolium subterraneum</i> L., 1753	Trèfle souterrain	RR	LC	X	Modéré	Cette espèce a été observée au long de la Chênaie à l’Ouest en dehors de la ZIP
<i>Aphanes australis</i> Rydb., 1908	Alchémille oubliée	RR	LC		Modéré	Cette espèce a été observée au Nord-Ouest en dehors de la ZIP
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent	R	LC		Faible	Cette espèce a été observée dans la culture au long de la haie Ouest, en dehors de la ZIP
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet	R	LC		Faible	Deux stations de cette espèce ont été observées, dans la ZIP pour l’une et hors ZIP pour l’autre
<i>Capsella bursa-pastoris</i> subsp. <i>rubella</i> (Reut.) Hobk., 1869	Capselle rouge	R	LC		Faible	Cette espèce a été observée à l’Ouest proche de la Chênaie en dehors de la ZIP
<i>Heliotropium europæum</i> L., 1753	Héliotrope d’Europe	R	LC		Faible	Cette espèce a été observée en limite de culture au long de la haie Ouest, en dehors de la ZIP
<i>Scandix pecten-venenis</i> L., 1753	Scandix peigne-de-Venus	R	LC	X	Faible	Cette espèce a été observée en limite de culture au long de la Chênaie Ouest, en dehors de la ZIP
<i>Senecio sylvaticus</i> L., 1753	Sénéçon des bois	R	LC		Faible	Une station de cette espèce a été observée dans la ZIP, sur la partie Ouest de la prairie
<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	Cormier	R	LC		Faible	Un individu de Cormier se développe sur la lisière Nord de la Chênaie
<i>Pilosella caespitosa</i> (Dumort.) P.D.Sell & C.West, 1967	Épervière de Bauhin	RRR	NA		non attribuée	Étant considérée comme naturalisée (ou néo-indigène) en région Centre-Val de Loire, elle ne présente pas d’enjeu particulier. Elle est connue depuis moins de 10 ans en région

Figure 21. Synthèse des inventaires floristiques sur le secteur du projet de la Chalotterie – Source : Etude d’impact (2022)

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées lors des inventaires

:

- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) dont de très nombreux bosquets occupent la parcelle de la ZIP et les haies de ceinture.
- La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) qui occupe les limites des parcelles cultivées en dehors de l'aire d'étude.
- L'Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), qui est une espèce exotique envahissante et allergène pour l'homme. Deux stations de plusieurs dizaines de pieds ont été observées en limite de la haie Ouest et entre deux rangs de blé.

• Conclusion sur la flore et les habitats naturels

Les habitats présents dans le secteur de projet présentent une richesse floristique généralement faible, avec beaucoup d'espèces communes et trois espèces exotiques envahissantes. Néanmoins, 11 espèces considérées d'intérêt ont été observées. **Les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont par conséquent considérés comme faibles à modérés** sur ce secteur.

■ Faune

• Amphibien

Quatre espèces d'amphibiens ont été observées sur la commune concernée ces dernières années. Il s'agit du Crapaud commun, du Crapaud calamite, de la Grenouille agile et la Rainette verte. Cependant, aucun point d'eau susceptible d'accueillir la reproduction d'amphibiens (mares, fossés) n'a été identifié sur l'aire d'étude, et aucun individu de ce groupe n'a été recensé lors des inventaires. La zone **semble présenter un intérêt très limité voire nul pour les amphibiens**.

• Reptiles

Quatre espèces de reptiles à enjeu ont été recensées sur la commune concernée les 10 dernières années. Toutes ces espèces peuvent être observées sur la zone d'étude, en chasse ou en reproduction. Au total, 2 espèces de reptiles (Lézard des murailles et Lézard à deux raies) ont été observées dans la zone d'étude. Les deux espèces observées sont d'enjeu faible du fait de leur caractère commun à très commun et non menacées en région Centre-Val de Loire comme en France métropolitaine. **L'enjeu retenu pour le groupe des reptiles est donc faible**.

• Oiseaux

38 espèces d'oiseaux à enjeu ont été observées sur la commune d'Herry ces 10 dernières années. Parmi ces espèces, certains oiseaux ne seront jamais nicheurs sur la zone d'étude car le biotope ne leur permet pas comme le Balbuzard pêcheur, l'Effraie des clochers ou le Milan noir par exemple. Et d'autres espèces seront seulement migratrices sur la zone comme le Milan royal ou encore l'Oie cendrée. Un grand nombre d'espèces protégées inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude peuvent être retrouvées sur la zone d'étude.

Au total, 35 espèces d'oiseaux ont été observées dans l'aire d'étude lors des prospections faunistiques. La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le

tableau ci-après. Parmi ces espèces, 7 sont considérées comme patrimoniales : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et le Tarier pâtre.

Nom commun	Nom latin	Directive oiseau	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Déterminante de ZNIEFF	Enjeu
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	*	*	NT	NT	*	Modéré
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	*	Art. 3	VU	NT	*	Modéré
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	*	Art. 3	LC	NT	*	Modéré
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	*	*	LC	NE	*	Non significatif
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	*	Art. 3	VU	NT	*	Modéré
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	*	Art. 3	NT	NT	DZ	Modéré
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	*	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure / NT : quasi menacée / VU : Vulnérable
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en Région Centre Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

Figure 22. Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site d'étude lors des prospections écologiques – Source : Etude d'impact (2022)

L'enjeu retenu pour l'avifaune nicheuse est faible à modéré.

• Chiroptères

La présence de la lisière forestière ainsi que la prairie offrent une zone de chasse intéressante pour la chauve-souris. L'inventaire acoustique a été réalisé le 4 août 2020, par temps couvert (nébulosité 9/8), avec un vent faible et une température de 18°C. Au total, 3 points d'enregistrement ont permis de recenser 12 espèces de chauves-souris sur le site (voir tableau ci-après). La zone d'étude est utilisée par ces espèces pour la chasse et la recherche de nourriture. Les espèces sont guidées par la lisière forestière au nord et les haies présentes autour du site. Par ailleurs, aucun gîte potentiel n'a été identifié sur le site.

Nom commun	Nom latin	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	rouge régionale	Déterminante de ZNIEFF	Enjeu
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	An. II / An. IV	Art. 2	LC	NT	DZ	Modéré
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	An. II / An. IV	Art. 2	LC	LC	DZ	Faible
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	An. IV	Art. 2	LC	NT	DZ	Modéré
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	An. II / An. IV	Art. 2	NT	DD	DZ	Modéré
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	An. IV	Art. 2	VU	NT	DZ	Modéré
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	Art. 2	NT	NT	DZ	Modéré
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	*	Faible
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	An. II / An. IV	Art. 2	LC	NT	DZ	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC	*	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	*	Faible
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	An. IV	Art. 2	NT	NT	DZ	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC	*	Faible

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure / NT : espèce quasi menacée / VU : espèce vulnérable

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre Val de Loire

En gras : espèce patrimoniale

Figure 23. Liste des espèces de chiroptères recensées sur le site d'étude lors des prospections écologiques – Source : Etude d'impact (2022)

Un **enjeu faible est retenu pour le groupe des chiroptères** en raison de l'utilisation des haies et des lisières comme zone d'alimentation et l'absence de gîte.

• Mammifères terrestres

Trois espèces de mammifères protégés ont été observées sur la commune concernée selon les données bibliographiques : le Castor d'Europe, l'Ecureuil roux et la Loutre d'Europe. La seule espèce pouvant être observée sur le site d'étude est l'Ecureuil roux. En effet le biotope ne correspond pas à l'habitat de vie du Castor et de la Loutre. En plus de l'Ecureuil roux, 3 autres espèces de mammifères terrestres ont été observées dans la zone d'étude : le chevreuil européen, le Lièvre d'Europe et le Renard roux.

L'aire d'étude semble peu fréquentée par les mammifères de manière générale, même par la grande faune. Toutefois quelques indices de présence relevés sur le site indiquent l'utilisation de certains secteurs par ce groupe notamment la lisière forestière au nord de l'aire d'étude. Une espèce patrimoniale a été recensée sur la zone d'étude. Il s'agit de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Il est protégé au niveau national (protection de l'espèce et de l'habitat). Il affectionne plusieurs types d'habitats différents, allant de la forêt de conifère, la forêt mixte aux jardins urbains. Il utilise probablement le bois au Nord de l'aire d'étude pour se reproduire. Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.

L'enjeu retenu pour le groupe des mammifères terrestres est faible.

• Insectes

> Lépidoptères

Au total, 9 espèces de lépidoptères ont été identifiées sur le site d'étude. Aucune n'est protégée ni ne possède de statut de patrimonialité particulier, et sont communes en région Centre-Val-de-Loire. Un **enjeu non significatif est retenu pour les lépidoptères.**

> Odonates

Aucun point d'eau susceptible d'accueillir la reproduction des odonates (mares, fossés) n'a été identifié. Une espèce commune a toutefois été observée en chasse sur la zone d'étude : la libellule à quatre taches qui est

une espèce affectionnant les milieux forestiers. Elle utilise la zone uniquement en zone de chasse. Il s'agit d'une espèce commune en région Centre Val de Loire. Un **enjeu non significatif est retenu pour les odonates**.

> Orthoptères

Au total, 7 espèces d'orthoptères ont été identifiées sur le site d'étude (voir tableau ci-après). Les espèces observées sont communes en région Centre Val de Loire. Une espèce est toutefois classée comme déterminante de ZNIEFF en région Centre Val de Loire : le Méconème fragile. Ce dernier vit dans les cimes des arbres feuillus ou des arbustes. Il a une vie nocturne et le jour se tient caché sous les feuilles. Un **enjeu faible est retenu pour la famille des orthoptères**.

Nom commun	Nom latin	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Déterminante de ZNIEFF	Enjeu
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	*	*	4	LC	*	Non significatif
Decticelle bariclée	<i>Roeseliana roesei</i>	*	*	4	LC	*	Non significatif
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	*	*	4	LC	*	Non significatif
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	*	*	4	LC	*	Non significatif
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	*	*	4	LC	*	Non significatif
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>	*	*	4	LC	DZ	Faible

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

Figure 24. Liste des espèces d'orthoptères recensées sur le site d'étude lors des prospections écologiques – Source : Etude d'impact (2022)

> Coléoptères saproxyliques

Deux coléoptères ont été observés sur la zone d'étude : le petit Capricorne et le Grand Capricorne. Cette dernière espèce est d'intérêt communautaire, protégée au niveau national et classée comme espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre Val de Loire. Un grand chêne présentant des indices caractéristiques d'émergence de cette espèce a été observé sur la partie est du site. En raison de la présence de cette espèce à enjeu, **l'enjeu retenu pour la famille des coléoptères saproxyliques est fort**.

■ Conclusion sur la biodiversité et les espaces naturels

Les zones à enjeux localisés sont définies sur des surfaces précises caractérisées par des enjeux biologiques faunistiques et floristiques. Elles sont résumées dans le tableau suivant et illustrées dans la carte en page suivante. Les points d'observations d'espèces d'oiseaux d'enjeu faible ne sont pas identifiés, considérant la capacité de déplacement de ces espèces.

Il est recommandé d'éviter les implantations sur les espaces d'enjeu fort et de limiter les implantations sur les espaces d'enjeu modéré. Si pour des raisons techniques ces zones ne peuvent être évitées, il sera mis en place des mesures particulières, qui pourront être des mesures de réduction, ou des mesures d'accompagnement en fonction du groupe d'espèces ou des espèces visées par ces enjeux.



Numéro de la zone	Caractéristiques	Niveau d'enjeu
1	Haie à grand Capricorne Zone de reproduction du Bruant jaune Zone d'alimentation des chiroptères d'enjeu faible à modéré	Fort
2	Zone de reproduction de la Linotte mélodieuse Présence du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles Présence d'espèces végétales d'enjeu faible Zone d'alimentation des chiroptères d'enjeu faible à modéré	Modéré
3	Zone de reproduction du Pouillot fitis Zone d'alimentation des chiroptères d'enjeu faible à modéré	Modéré
4	Présence de l'Écureuil roux Présence d'espèces végétales d'enjeu faible Zone d'alimentation des chiroptères d'enjeu faible à modéré	Faible
5	Présence du Méconème fragile Zone d'alimentation des chiroptères d'enjeu faible à modéré	Faible
6	Zone d'alimentation des chiroptères d'enjeu faible à modéré	Faible
7	Zone de reproduction de l'Alouette des champs et du Bruant proyer	Modéré
8	Stations d'espèces végétales d'enjeu modéré	Modéré
9	Stations d'espèces végétales d'enjeu faible	Faible

Figure 25. Synthèse des enjeux liés à la faune et localisation sur le site de la Chalotterie – Source : Etude d'impact (2022)

Enjeu majeur : Préserver les haies et zones accueillant des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales, notamment le Grand Capricorne.

3.5.1.2 Impact et mesures

■ Typologie d'impacts « bruts » avant mesures

- Destruction/détérioration d'habitats potentiellement à enjeu modéré ;
- Destruction/détérioration des continuités écologiques ;
- Pollution du sol/eau liée aux eaux usées ;
- Augmentation des nuisances liées à la fréquentation du site.

■ Synthèse des impacts bruts, impacts résiduels et mesures ERC associées

Groupe	Enjeu	Nature de l'impact	Niveau d'impact brut	Mesures ERC	Impacts résiduels
Flore et habitats					
Habitats	/	Destruction partielle phase travaux	Non significatif	ME 1 : Adaptation des emprises du projet MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 4 : Traitement des espèces exotiques envahissantes MR 5 : Gestion des espaces ouverts	Non significatif
Trèfle souterrain, Alchémille oubliée, Jouet-du-Vent, Capselle rouge, Hélotrope d'Europe, Scandix peigne-de-Vénus, Sénéçon des bois, Cormier	Modéré et faible	Nul (impact évité)	Non significatif		Non significatif
Genet ailé	Modéré	Destruction/alération phase travaux	Modéré	MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 4 : Traitement des espèces exotiques envahissantes MR 5 : Gestion des espaces ouverts	Très faible
Orobanche du genêt, Bleuet	Faible	Destruction/alération phase travaux	Faible	MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 2 : Mise en défens et pose d'un grillage de balisage MR 4 : Traitement des espèces exotiques envahissantes MR 5 : Gestion des espaces ouverts	Non significatif
Zone humide	/	/	/	/	/
Faune					
Amphibiens					
Reptiles	Faible	Destruction/alération d'habitats phase travaux	Faible	MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 4 : Adaptation du planning des travaux MR6 : Création de deux hibemaculum	Non significatif
Oiseaux	Modéré et faible	Destruction de nichées	Modéré	MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 4 : Adaptation du planning des travaux	Non significatif
Oiseaux	Modéré et faible	Destruction/alération d'habitats phase travaux	Non significatif	ME 1 : Adaptation des emprises du projet MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 4 : Adaptation du planning des travaux	Non significatif
Ecureuil roux	Faible	Nul (impact évité)	Non significatif	ME 1 : Adaptation des emprises du projet MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 4 : Adaptation du planning des travaux	Non significatif
Chiroptères	Modéré et faible	Réduction de surface pour l'alimentation	Non significatif	ME 1 : Adaptation des emprises du projet MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier	Non significatif
Insectes	Fort et faible	Nul (impact évité)	Non significatif	ME 1 : Adaptation des emprises du projet MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 4 : Adaptation du planning des travaux	Non significatif

Figure 26. Synthèse des impacts avant et après mesures ERC – Source : Etude d'impact (2022)

La mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction permet de compenser les impacts du projet afin de garantir **un impact résiduel très faible pour le Genêt ailé et non significatif pour la totalité des autres espèces présentes.**

■ Description des mesures « ERC » proposées

Les mesures synthétisées dans le tableau ci-après sont détaillées dans la présente section. Les éléments descriptifs de chacune des mesures sont disponibles dans l'étude d'impact du projet. Il est important de noter que compte-tenu du niveau d'impact résiduel atteint, **aucune mesure compensatoire** n'est nécessaire dans le cadre de la déclaration de projet.

Mesures	Code ERC	Phase	Groupe(s) cible(s)	Public concerné	Coût approximatif
ME 1 : Adaptation des emprises du projet	E2.2e	Travaux et exploitation	Zone humide, flore, faune	Ecologue mandaté par le MOA	Intégré au coût de développement du projet
MR 1 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier	R2.1d	Travaux	Zone humide, flore, faune	Entreprise de travaux sous le contrôle du MOE	Intégré au coût du chantier sauf cahier des charges : 3000 €
MR 2 : Mise en défens et pose d'un grillage de balisage	R1.1c	Travaux	Flore	Entreprise de travaux sous le contrôle de l'écologue	1 500 €
MR 3 : Déplacement de la station de Genêt ailé	R1.1i	Travaux	Flore	Entreprise de travaux sous le contrôle de l'écologue	Intégré au coût du chantier sauf 2 000 €
MR 4 : Adaptation du planning des travaux	R3.1a	Travaux	Faune, flore	Entreprise de travaux sous le contrôle de l'écologue	Intégré au coût du chantier
MR 5 : Traitement des espèces exotiques envahissantes	R2.1f	Travaux	Flore	Ecologue mandaté par le MOA	Intégré dans le suivi
MR6 : Création de deux hibernaculum	R2.1q	Travaux	Faune	Entreprise de travaux sous le contrôle de l'écologue	1 000 €
MR 7 : Gestion des espaces ouverts	R2.2.o	Exploitation	Faune, flore	Exploitant agricole mandaté par le MOA	Intégré au coût d'exploitation
MA1 : Suivi écologique en phase travaux	A6.1a	Travaux	Flore, Habitats, et faune	Ecologue mandaté par le MOA	4 000 €
MA2 : Suivi écologique en phase exploitation	A6.1b	Exploitation	Flore, Habitats, et avifaune	Ecologue mandaté par le MOA	8 000 € par année de suivi (prévu à 1, 3, 5 et 10 ans après le début de l'exploitation)
MA 3 : Création d'une jachère fleurie et mise en place de ruches		Exploitation	Flore, Habitats, et faune	MOA	Intégré au coût d'exploitation

Figure 27. Tableau récapitulatif des mesures ERC prévues pour le milieu naturel dans le cadre du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Source : Etude d'impact (2022)

3.6 Gestion de l'eau

3.6.1.1 Etat initial

- *Gestion des eaux pluviales*

Le projet est situé dans le bassin versant de la Loire et plus particulièrement dans le sous bassin versant Loire moyenne. A l'échelle locale, le projet s'inscrit dans le bassin versant de la Vauvise, affluent de la Loire. Aucun réseau hydrographique n'est localisé au sein de l'aire d'étude immédiate et de la zone d'implantation potentielle. La ZIP est située dans le bassin versant de la Vauvise et la masse d'eau superficielle correspondante est n°FRGR0290 « La Vauvise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire ». Cette masse d'eau est concernée par des reports d'objectif de bon état écologique en 2027 ainsi qu'un bon état global en 2027. Aucun captage n'est localisé au droit de la Zone d'Implantation Potentielle, ni au sein de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude rapprochée.

Enjeu important : Assurer la maîtrise quantitative et qualitative des eaux issues du site de projet

- *Zones humides*

Un ensemble de 23 sondages pédologiques a été réalisé le 03 mars 2022. Ces sondages ont mis en avant un sol relativement homogène avec une texture argilo-limoneuse ou limo-argileuse, une couleur brune et une structure compacte à granuleuse. Au total, 12 sondages sur les 23 menés ont mis en avant un sol de zone humide. La majorité des sols humides se situent au Nord de l'aire d'étude. La délimitation des zones humides dans l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et la réalisation de sondages pédologiques. Une zone humide de 10,12 ha a été délimitée selon l'unique critère pédologique (voir carte ci-dessous).



Figure 28. Localisation des zones humides sur le secteur de la ZIP – Source : Etude d'impact (2022)

Une fonctionnalité écologique et hydrologique faible à très faible peut être constatée en l'absence de végétation humide sur le site, comme de lien de la zone avec un talweg, vallon ou cours d'eau.

Enjeu important : Limiter l'impact du projet sur les zones humides présentes.

3.6.1.2 Impacts et mesures

○ *Gestion des eaux pluviales*

Les activités du chantier (risque de pollution accidentelle suite à un déversement d'hydrocarbures notamment, pollution issue de déchets de chantier) sont potentiellement susceptibles de générer des infiltrations de fluides. De même, il existe enfin un risque de pollution des eaux qui circulent ou stagnent à proximité, ceci par les eaux usées du personnel de chantier, les fuites accidentelles d'hydrocarbures ou l'entraînement de particules fines par les eaux de ruissellement du chantier.

Bien qu'en dehors des zones potentiellement sujettes au débordement de nappe, des perturbations de l'écoulement des eaux de surface peuvent également survenir, notamment au droit des pistes d'accès sur les lieux d'interventions prévues. Les tranchées ouvertes peuvent provoquer de nouveaux axes de drainage dans des conditions particulières.

Toutefois, ces risques sont limités dans le temps. L'impact du chantier sur les eaux souterraines avec la mise en place de mesures appropriées sera faible.

En phase exploitation, les eaux pluviales s'infiltreront directement dans les sols après ruissellement sur les panneaux. Il n'y a aucune collecte ni aucun stockage des eaux météoriques. Ainsi le projet ne suscite aucune entrave à l'infiltration des eaux. Les seuls risques de pollution sont liés à la présence des véhicules de maintenance avec d'éventuelles fuites de polluants. Ils sont limités car ces visites sont ponctuelles et aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone.

Le projet aura donc un impact résiduel négligeable sur la qualité et la quantité des eaux issues du projet.

○ *Zones humides*

Une partie des emprises du projet sont situées sur la surface de zones humides identifiées avec :

- 7180 m² de pistes sur les zones humides,
- 75150 m² de panneaux sur les zones humides,
- 96 m² de fondations des 3 transformateurs sur les zones humides.

Les emprises au sol des différentes composantes du projet sont comparées avec les résultats des prospections zones humides dans le plan ci-dessous.

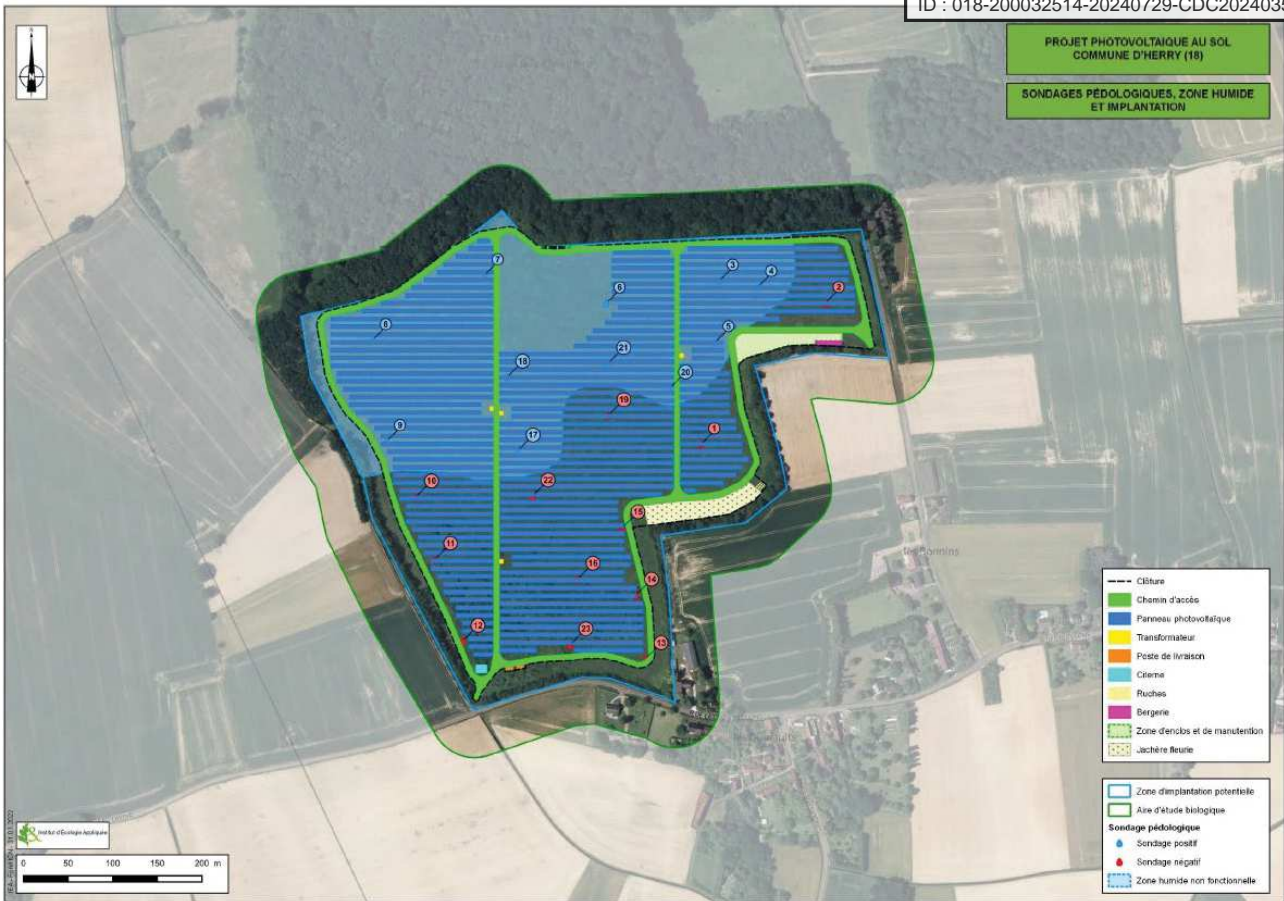


Figure 29. Emprise au sol du projet photovoltaïque de la Chalotterie et impacts sur les zones humides
 – Source : Volet écologique de l'Etude d'impact (2022)

Concernant les pistes, ces dernières ne seront pas imperméabilisées et simplement stabilisées sans apport de terre supplémentaire. Ainsi, il n'est pas considéré que les zones humides situées sous la surface de pistes soient détruites ou altérées.

Les eaux de ruissellement s'écoulant sur les pistes seront évacuées de part et d'autre de celles-ci continuant à alimenter les zones humides de l'emprise du projet.

Les modules photovoltaïques ne constituent pas une surface imperméabilisée à proprement parler : il s'agit d'une surface aérienne (base des panneaux située à une hauteur de 1 à 3 m au-dessus du sol) installée sur des pieux métalliques.

Concernant les engins de chantier utilisés, seules des manuscopiques légers (poids inférieur à 2 tonnes), des batteuses pour enfoncer les pieux (poids inférieur à 2 tonnes) et une pelleuse légère pour le creusement localisé des tranchées seront autorisés.

La mise en place de 3 transformateurs au niveau des surfaces de zones humides identifiées va engendrer une destruction correspondant à la surface des fondations de ces transformateurs, soit 32 m² par unité, pour 96 m² au total, soit 0,094 % de la surface de zones humides identifiée.

L'installation des panneaux nécessite l'implantation de pieux pour assurer le maintien et la stabilité de ceux-ci. Ces pieux de type "micro-pieux" sont libres et sans embase béton. Ils seront enfoncés de 0,5 à 1,5 m de profondeur et distant les uns des autres de 3 m. La surface au sol totale est de 250 m².

In fine, le projet induit une destruction directe de 100 m² de zone humide très peu fonctionnelle (pieux situés en zone humide et transformateurs en zones humides). Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Au vu de ces mesures d'évitement et de compensation, l'impact concernant les zones humides apparaît comme très faible.

3.7 Artificialisation du sol

3.7.1.1 État initial

Le site actuel du projet correspond à d'anciennes terres agricoles, non artificialisées.

Enjeu majeur : Limiter l'artificialisation des sols

3.7.1.2 Impacts et mesures

L'installation des panneaux nécessite l'implantation de pieux pour assurer le maintien et la stabilité de ceux-ci. Ces pieux de type "micro-pieux" sont libres et sans embase béton. Ils seront enfoncés de 0,5 à 1,5 m de profondeur et distant les uns des autres de 3 m. La surface au sol totale est de 250 m². Concernant les pistes d'accès ainsi que les aires de grutages des postes électriques (environ 150 m² chacune), elles seront empierrées par ajout de grave compactée par couches pour supporter le poids des engins. Ces surfaces ne seront donc pas imperméabilisées. Les câbles de la centrale, enterrés à 80 cm de profondeur environ, sont retirables en fin d'exploitation. Les postes transformateurs et les postes de livraison, représentant une surface totale d'environ 100 m², seront sur un socle en béton intégralement retiré en fin d'exploitation. L'ensemble des installations et aménagements liés à la centrale photovoltaïque sont donc entièrement démantelables en fin d'exploitation, ce qui assure l'absence d'artificialisation sur le site dans le temps long.

L'impact sur le sol est donc considéré comme négligeable.

3.8 Volet énergétique et climat

3.8.1.1 État initial

○ Energie

Concernant l'énergie, le site du projet est raccordable au réseau d'électricité. Un raccordement est imaginé au poste source situé à La Charité sur Loire (à moins de 10 kilomètres du site). Le développement de l'énergie photovoltaïque répond bien entendu aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables : pour rappel, la France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030. Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fixe quant à lui l'objectif d'ici 2050 de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts. A une autre échelle, le développement des énergies renouvelables répond aux objectifs du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription. Enfin, concernant le PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) inscrit dans l'axe 5 l'objectif de « participer

à la réduction de la consommation d'énergie et permettre le développement des énergies renouvelables » (p.16 du PADD).

Enjeu important : Développer le recours aux EnR afin de participer aux objectifs du SCoT

○ Climat

Selon le scénario RCP 8.5 (correspondant à un scénario sans politique climatique) du GIEC, le réchauffement climatique pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 dans la région Centre-Val de Loire en raison notamment des émissions de GES.

Enjeu important : Limiter les impacts négatifs sur le climat local et mondial

3.8.1.2 Impacts et mesures

○ Energie

La puissance totale installée du parc photovoltaïque sera de 16,18 MWc. La centrale devrait produire environ 19 326 GWh annuel, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 7 730 foyers, soit environ 15 770 personnes (sur la base de 2,04 personnes par foyers). Ainsi, les impacts concernant l'énergie sont donc positifs.

○ Climat

Compte tenu de l'absence de rejet atmosphérique le projet de centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact significatif sur le climat. A contrario, à une autre échelle, les panneaux photovoltaïques, en se substituant à des centrales de combustibles fossiles, contribuent à limiter la production de gaz à effet de serre influant sur le climat (réchauffement). Ainsi, en phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur le climat local et la pollution. Le projet de près de 16,18 MWc de puissance devrait éviter l'émission de 8 330 g de CO2 par kWh par an. Ainsi, les impacts concernant le climat sont donc positifs.

3.9 Volet patrimonial et paysager

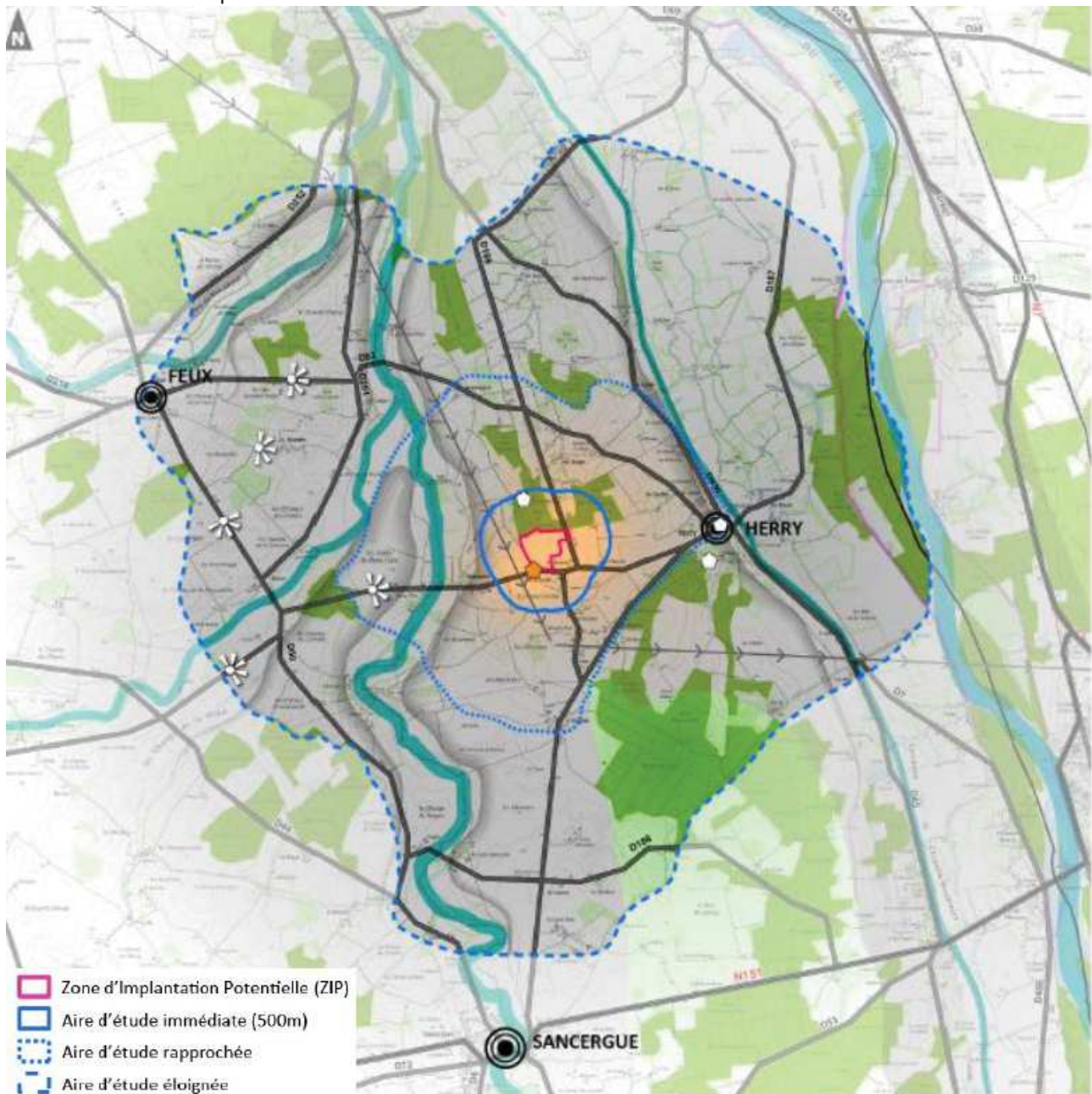
3.9.1.1 Etat initial et environnement immédiat

Le site du projet de la centrale photovoltaïque d'Herry n'est concerné par aucun périmètre de protection de monument historique (au sens du Code du patrimoine), par aucun site classé ou inscrit (au sens du Code de l'environnement), ni par aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR). En outre, il n'existe aucune covisibilité entre le site et le monument historique le plus proche (Eglise Saint-Loup à Herry à 2km à l'Est du site).

Le paysage de l'aire rapprochée (1 à 2km du site du projet) se caractérise par une présence marquée de boisements sur les hauteurs du bombement inter-fluvial entre la Vauvise et la Loire ainsi que par des jeux de reliefs nombreux, aussi subtiles soient-ils, qui conditionnent les perceptions proches. Le paysage de l'aire d'étude rapprochée présente des sensibilités visuelles concentrées aux abords du site de projet sur les D199



et D187. En effet, depuis la D52 et la D920, aucune perception visuelle du site n'est possible compte tenu de leur situation et du contexte topographique proche. Depuis la vallée de la Vauvise, aucune sensibilité visuelle n'est également envisageable, du fait de l'encaissement. Néanmoins, le versant ouest présente une ouverture visuelle importante orientée vers le site.



- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (500m)
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Éléments structurants

- Boisement important comme barrière visuelle
- Vallée structurante
- Versant marqué
- Axe routier marquant (voirie principale)
- Ligne à haute tension marquante

Unités paysagères

- Sensibilité modérée sur les abords immédiats :
 - D187 et D199
 - Lieux-dits Quinaults et Bonnins
- Sensibilité nulle sur le reste du territoire

Perceptions

- Sensibilité nulle depuis les vues éloignées orientées vers la ZIP

Patrimoine

- Sensibilité nulle de l'église Saint-Loup (protégée)
- Sensibilité nulle des châteaux d'Herry et de la Bourgeoisie (non protégés)
- Sensibilité modérée de la croix située en bordure de ZIP (non protégée)

Figure 30. Insertion paysagère et patrimonial du projet de la Chalotterie depuis les différentes aires d'études – Source : Etude d'impact (2022)

La zone d'implantation du projet présente, depuis les D187 et D199, des franges végétales continues alternant les séquences arborées et les séquences arbustives. Ainsi, le long de la D187, ce sont principalement des haies arborées sur talus qui démarquent la limite Sud de la ZIP. La frange Ouest présente également une séquence similaire avec une qualité de conservation moyenne, témoignant d'un manque d'entretien.

La frange Nord est quant à elle délimitée par le bois de la Chalotterie qui constitue un écran visuel dense, notamment depuis le nord du territoire. Enfin la frange Est présente majoritairement des séquences arbustives avec quelques portions arborées. A l'échelle du site, de nombreuses haies constituent une frange quasi continue permettant de masquer en grande partie le site.

Concernant les perceptions visuelles depuis les secteurs bâtis, les hameaux les plus proches du site de projet présentent des configurations assez similaires avec la présence marquée de la trame arborée permettant de créer une ceinture végétale plus ou moins continue autour des habitations. Les Bourets et les Arteaux présentent le contexte végétal le plus dense. Parmi l'ensemble des habitations les plus proches, celles des lieux-dits des Bonnins et les Quinaults sont les plus potentiellement exposées aux visibilités du site de projet, comme le montrent les différentes vues présentées précédemment. Les habitations du hameau des Bourets, situées à plus de 300m du site de projet présentent un contexte végétal relativement dense mais n'exclut pas la possibilité d'identifier quelques covisibilités directes, notamment depuis le fond des parcelles situées au nord de la D187. En s'éloignant quelque peu, les hameaux Beaucaire et les Arteaux ne sont pas du tout exposés à la ZIP compte tenu de leur contexte d'implantation. Beaucaire est implanté sur le versant est de la vallée de la Vauvise ; versant qui est exposé à l'ouest. Le hameau les Arteaux présente une frange végétale dense ne permettant pas d'ouverture visuelle sur le paysage, et donc aucun risque de perception du site potentiel.

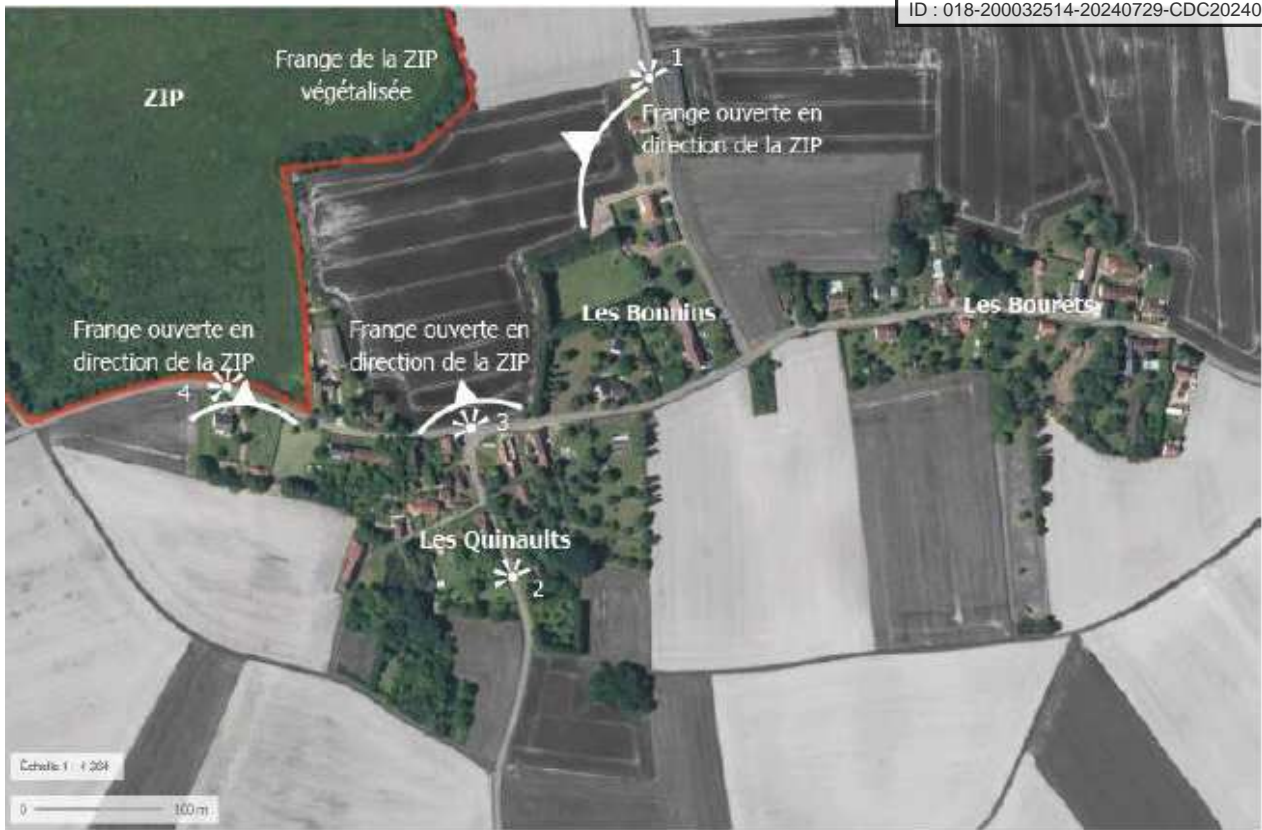


Figure 31. Insertion paysagère du projet par rapport aux hameaux bâtis à proximité – Source : Etude d’impact (2022)



Vue depuis la D199 au Nord du lieu-dit Les Bonnins



Vue depuis la D187, au coeur du lieu-dit Les Quinaults



Vue depuis la D187, à l'entrée ouest du lieu-dit Les Quinaults

Figure 32. Perceptions du champ solaire depuis le site d'étude sur la commune de Herry – Source : Etude d'impact (2022)

Enjeu important : Maintenir voire développer les haies constituant une frange quasi continue permettant de masquer en grande partie le site du projet.

3.9.1.2 Impacts et mesures

Afin de limiter l'impact visuel du projet, plusieurs mesures de la séquence « éviter, réduire et compenser » ont été mises en œuvre. Notamment, la frange végétale existante autour du site sera préservée dans le cadre du projet et la clôture sera implantée à l'arrière de la frange végétale, afin que cette dernière cache la clôture. Les clôtures sont envisagées en acier galvanisé présentant une teinte neutre. Quant aux portails, ils sont envisagés avec un habillage bois pour là encore amoindrir l'impact visuel. Les abris seront réalisés en bois. L'usage du bois permet de rappeler l'usage agricole de l'espace. Des photomontages illustrant les prises de vue projetées sur le projet avant et après mise en place de ces mesures sont présentés ci-après.

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction)



Vue projetée depuis la D199 au Nord du lieu-dit Les Bonnins

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction)



Vue projetée depuis la D187, à l'entrée ouest du lieu-dit Les Quinaults

Figure 33. Photomontages perceptions du champ solaire av/ap mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts visuels depuis le site d'étude sur la commune de Herry – Source : Etude d'impact (2022)


Ainsi, l'impact du projet sur le patrimoine et les paysages est donc faible.

3.10 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Thématique	Etat initial (Enjeux)	Commentaires	Impacts	Commentaires
Cadre de vie	+	La préservation de la qualité de l'air et de la qualité sonore des lieux d'habitations est le principal enjeu concernant le cadre de vie, en raison de la proximité de plusieurs hameaux et lieux-dits.	--	La limitation des nuisances à la phase travaux, le faible impact attendu sur le trafic routier et le fait que l'installation ne génère pas de polluant atmosphérique, de bruit et ne soit pas éclairée rendent les impacts du projet négligeables sur le cadre de vie.

Thématique	Etat initial (Enjeux)	Commentaires	Impacts	Commentaires
Risques naturels et technologiques	+	Ici, le risque présentant un véritable enjeu est le risque retrait-gonflement des argiles. Le risque feux de forêt est également présent.	--	Préalablement à la phase de chantier, une étude géotechnique sera réalisée. La nature des ancrages des structures dépendra des résultats de cette étude. Quant au risque incendie, il est jugé <u>négligeable</u> en raison de la présence d'une citerne incendie ainsi que le suivi des recommandations du SDIS dans la conception du projet.
Préservation des espaces agricoles et sylvicoles	--	Les enjeux de préservation des espaces agricoles et sylvicoles sont faibles du fait du faible potentiel de ces terres et du caractère de jachère de la parcelle. L'enjeu est néanmoins de réussir la reconversion des terres qui ne sont plus cultivées	--	Le projet prévoit la mise en place d'un pâturage ovin à l'année ainsi que l'installation de ruches dans le cadre du développement d'une activité apicole existante. <u>L'impact du projet est donc positif</u> car il permettra de redonner un caractère agricole au site.
Biodiversité et espaces naturels	++	Les enjeux de préservation apparaissent comme modérés à forts en raison de la présence d'espèces patrimoniales et d'habitats (notamment les haies) qui sont le support d'une partie des cycles biologiques de nombreuses espèces.	--	Par l'évitement d'une partie de l'emprise accueillant les plus forts enjeux en matière de biodiversité, de la préservation des haies, de la mise en place d'un traitement des espèces envahissantes et par l'adaptation du calendrier des débroussaillages en phase chantier pour minimiser les impacts sur la faune <u>rendent les impacts sur la biodiversité et les espaces naturels très faibles à négligeables.</u>
Gestion de l'eau	+	Les enjeux de gestion de l'eau sont modérés en raison du faible potentiel écologique des	--	La très faible destruction attendue des zones humides (moins de 100m²) et l'impact négligeable du projet sur les

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
 Reçu en préfecture le 30/07/2024
 Publié le 30/07/2024
 ID : 018-200032514-20240729-CDC2024035-DE



Thématique	Etat initial (Enjeux)	Commentaires	Impacts	Commentaires
		zones humides recensées sur le site.		écoulements d'eau et les infiltrations rendent <u>les impacts du projet très faibles à négligeables sur la gestion de l'eau.</u>
Artificialisation du sol	+	L'enjeu majeur est ici d'éviter l'artificialisation de ces anciennes terres agricoles.	-	La faible emprise au sol des structures portant les panneaux et le caractère perméable des pistes d'accès <u>limitent considérablement les impacts du projet en termes d'artificialisation des sols.</u>
Volet énergétique et climat	+	L'enjeu est ici de contribuer aux objectifs nationaux et aux objectifs du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables.	--	Le projet répondant aux objectifs du SCoT et n'émettant pas d'émission polluante et de gaz à effet de serre, <u>les impacts du projet sont positifs.</u>
Volet patrimonial et paysager	+	Les enjeux patrimoniaux sont faibles, le site étant situé à 2km du monument historique le plus proche et ne présentant pas de covisibilité avec les monuments du secteur. Malgré la proximité avec un certain nombre d'habitations, l'enjeu paysager est modéré, le site étant caché par une frange arbustive et arborée sur une grande partie de ces limites.	-	La préservation de la frange arborée et arbustive et le choix de matériaux neutres et qualitatifs (bois, acier galvanisé) limitent considérablement l'impact visuel direct du site depuis les départementales et les hameaux/lieux-dits. <u>L'impact paysager du projet est donc faible.</u>

Figure 34. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du projet



CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

4.1 Liste des documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être compatible

Selon l'article L.131-4, L131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Berry Loire Vauvise doit être compatible avec :

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
L.131-4	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Oui (<i>SCoT du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois adopté par le comité syndical le 09 juillet 2022</i>)
	Schémas de mise en valeur de la mer	Non
	Plans de déplacements urbains	Non
	Programmes locaux de l'habitat (PLH)	Non
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non
L131-5	Plan climat-air-énergie (PCAET)	Non
L131-6	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	Non
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui (<i>SRADET Centre-Val de Loire adopté en décembre 2019</i>)
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
	Les chartes des parcs naturels régionaux	Non
	Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
L131-6	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui (<i>SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022</i>)

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui (SAGE Yèvre-Auron adopté par arrêté inter préfectoral le 25 avril 2014)
	Plans de gestion des risques d'inondation	Oui (PGRI Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022)
	Schémas régionaux des carrières	Oui (approuvé le 21 juillet 2020)
	Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non
	Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
	Schéma régional de cohérence écologique	Oui (16 janvier 2015)
	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
	Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
	Les directives de protection et de mise en valeur	Non
	La Directive Territoriale d'Aménagement	Non

Figure 35. Synthèse des documents en vigueur

4.2 SCoT du Pays Loire Val d'Aubois

Approuvé le 09 juillet 2022, le SCOT du Pays Loire Val d'Aubois est organisé autour de thématiques, qui sont présentées ci-après.

AXE 1 – UN TERRITOIRE DE SOLIDARITÉ GAGE DE COHERENCE SOCIALE ET SPATIAL

Orientations	Commentaires
1.1. Conforter une armature territoriale structurée en quatre niveaux de polarités qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
1.2. Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature territoriale et les infrastructures de transports et	



capitaliser sur les complémentarités urbain-rural																									
1.3. Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale																									
1.4. Proposer une offre de logements adaptée à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et à l'ambition démographique du territoire																									
1.5. Assurer le maintien de l'offre en équipements et services																									
1.6. Promouvoir un développement commercial équilibré, en valorisant les polarités et leurs centralités																									
1.7. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols	<p>Le SCOT prescrit des besoins en foncier maximum pour l'habitat et les activités économiques pour chaque intercommunalité du SCOT. La création du parc photovoltaïque de la Chalotterie n'entre pas dans ces besoins en foncier.</p> <p>Le SCOT définit des enjeux propres à chaque secteur géographique, en lien avec la gestion économe des espaces :</p> <p>En matière d'environnement :</p> <table border="1" data-bbox="678 1205 1425 1305"> <thead> <tr> <th>Secteur géographique</th> <th>Protéger le réseau hydrographique</th> <th>Préserver les pelouses sèches</th> <th>Gérer durablement les boisements</th> <th>Maintenir la faune sauvage</th> <th>Prendre en compte les sites Natura 2000 et les ZNIEFF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC Berry-Loire-Vauvise</td> <td>+</td> <td>+</td> <td></td> <td>+</td> <td>+</td> </tr> </tbody> </table> <p>En matière de paysages :</p> <table border="1" data-bbox="678 1366 1417 1500"> <thead> <tr> <th>Secteur géographique</th> <th>Maintenir les ceintures végétales</th> <th>Préserver les lisières et les fronts boisés</th> <th>Préserver les lignes de relief de tout développement comme élément marqueur des paysages</th> <th>Garantir l'expression des paysages ouverts au travers de fenêtres paysagères depuis les routes</th> <th>Maintenir les linéaires bocagers et les prairies</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC Berry-Loire-Vauvise</td> <td>+</td> <td>+</td> <td></td> <td>++</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour la CC Berry Loire Vauvise, les enjeux soulevés sont la protection du réseau hydrographique, la préservation des pelouses sèches, le maintien de la faune sauvage et la prise en compte des sites Natura 2000 et des ZNIEFF. Le maintien des ceintures végétales, la préservation des lisières et des fronts boisés ainsi que garantir l'expression de paysages ouverts au travers de fenêtres paysagères depuis les routes sont également mentionnés.</p> <p>Comme vue précédemment, le projet n'est pas de nature à impacter significativement le réseau hydrographique. Le secteur n'est pas concerné par une ZNIEFF ou une zone Natura 2000. Les mesures d'évitement et d'accompagnement</p>	Secteur géographique	Protéger le réseau hydrographique	Préserver les pelouses sèches	Gérer durablement les boisements	Maintenir la faune sauvage	Prendre en compte les sites Natura 2000 et les ZNIEFF	CC Berry-Loire-Vauvise	+	+		+	+	Secteur géographique	Maintenir les ceintures végétales	Préserver les lisières et les fronts boisés	Préserver les lignes de relief de tout développement comme élément marqueur des paysages	Garantir l'expression des paysages ouverts au travers de fenêtres paysagères depuis les routes	Maintenir les linéaires bocagers et les prairies	CC Berry-Loire-Vauvise	+	+		++	
Secteur géographique	Protéger le réseau hydrographique	Préserver les pelouses sèches	Gérer durablement les boisements	Maintenir la faune sauvage	Prendre en compte les sites Natura 2000 et les ZNIEFF																				
CC Berry-Loire-Vauvise	+	+		+	+																				
Secteur géographique	Maintenir les ceintures végétales	Préserver les lisières et les fronts boisés	Préserver les lignes de relief de tout développement comme élément marqueur des paysages	Garantir l'expression des paysages ouverts au travers de fenêtres paysagères depuis les routes	Maintenir les linéaires bocagers et les prairies																				
CC Berry-Loire-Vauvise	+	+		++																					




	concernant le milieu naturel, la faune et la flore permettent d'atteindre des impacts très faibles à négligeables sur cette thématique. Les franges boisées et arbustives autour du projet sont préservées. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
1.8. Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages	La préservation des haies et franges vertes sur le secteur de projet permet de protéger les continuités écologiques locales. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.

AXE 2 – VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ET L'EMPLOI

Orientations	Commentaires
2.1. Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire	En permettant le développement d'un élevage par la mise en place d'un pâturage ovin permanent sur le site et le développement d'une production apicole, le projet permet de soutenir les filières agricoles productives du territoire. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
2.2. Conforter l'économie présente et touristique	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
2.3. Capitaliser sur les infrastructures de communication	
2.4. Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire	La mise en œuvre de la déclaration de projet répond à l'objectif de la prescription 33 « Les documents d'urbanisme et les politiques publiques doivent favoriser la valorisation des énergies renouvelables locales (bois énergie, photovoltaïque, méthanisation et géothermie). »
2.5. Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières	En permettant le développement d'un élevage par la mise en place d'un pâturage ovin permanent sur le site et le développement d'une production apicole, le projet permet de soutenir les filières agricoles productives du territoire. Ce projet ne s'accompagne d'aucune autorisation de défrichement et n'impacte le bois de la Chalotterie. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
2.6. Faciliter le développement des activités agricoles et forestières en matière de politiques d'aménagement	

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
 Reçu en préfecture le 30/07/2024
 Publié le 30/07/2024
 ID : 018-200032514-20240729-CDC2024035-DE



2.7. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
2.8. Optimiser la qualité des espaces économiques	
2.9. Faire du paysage la pierre angulaire de la politique du pays	Comme nous l'avons vu, le projet n'est pas de nature à engendrer une empreinte dans le paysage. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
2.10. Accompagner les paysages de la transition énergétique	Le projet photovoltaïque projeté dans le cadre de la présente déclaration de projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la prescription 48 : « Les projets de développement photovoltaïque au sol de plus de 250 kWc doivent être privilégiés sur des friches et/ou des terrains qui n'ont pas de vocation agricole, sauf si le projet permet le maintien ou la poursuite d'une activité agricole. » Le projet, en redonnant une activité agricole à des terres en jachère à faible potentiel agronomique est compatible avec cette orientation.

AXE 3 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Orientations	Commentaires
3.1. Revitaliser les centres-bourgs	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
3.2. Garantir un développement urbain compatible avec les qualités paysagères du territoire	
3.3. Valoriser les paysages comme ressource pour le développement local et le tourisme	Comme nous l'avons vu, le projet n'est pas de nature à engendrer une empreinte dans le paysage. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
3.4. Préserver l'armature écologique du territoire	Le projet préserve l'ensemble des haies du secteur. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
3.5. Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes	Le projet de la Chalotterie impactera une surface infime de zones humides aux faibles potentialités écologiques, n'entraînera pas d'imperméabilisation du site et ne modifiera pas en profondeur

	l'écoulement et l'infiltration des eaux. Le projet est donc compatible avec cette orientation.
3.6. Contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique	La centrale photovoltaïque devrait produire environ 19 326 GWh annuel, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 7 730 foyers, soit environ 15 770 personnes. Elle contribuera donc à la transition énergétique du territoire. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
3.7. Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain	Le secteur de la Chalotterie n'est concerné par aucun PPRN ou PPRT. Une étude géotechnique précisera les modalités techniques d'ancrage au sol vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le projet en phase exploitation n'engendrera aucune nuisance sur les habitations situées à proximité. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
3.8. Découvrir les paysages du Pays Loire Val d'Aubois	Comme nous l'avons vu, le projet n'est pas de nature à engendrer une empreinte dans le paysage. De plus, il n'existe pas de covisibilité entre les monuments situés dans l'aire d'étude et le parc photovoltaïque. La déclaration de projet est donc compatible avec cette orientation.
3.9. Pérenniser les sites	

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.3 SRADDET Centre-Val de Loire

Adopté le 19 décembre 2019, le SRADDET Centre-Val de Loire est un document qui fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Le SRADDET Centre-Val de Loire s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise



- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

Par le renforcement des capacités de production d'énergie renouvelable, le projet de la Chalotterie s'inscrit dans les objectifs régionaux en matière d'urgence climatique et environnementale, tout en préservant la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.4 SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Adopté le 3 mars 2022, le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2022 et portant sur les années 2022 à 2027 incluses.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2027. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

Figure 36. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Orientation	Compatibilité avec la déclaration de projet
Repenser les aménagements des cours d'eau	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Réduire la pollution par les nitrates	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Le projet de pâturage ovin ne s'accompagne d'aucun traitement phytosanitaire.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	En phase chantier, les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Leur maintenance sera effectuée en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en rétention et aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site. La phase exploitation ne présente pas de risque de pollution. Aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone. Les agents de maintenance posséderont un kit antipollution et seront formés à son utilisation. Si malgré tout une pollution de sol se produisait, le sol souillé serait excavé et acheminé vers un centre de traitement et/ou de stockage adapté.

	La déclaration de projet est donc compatible avec cet objectif.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le secteur de projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver et restaurer les zones humides	Les zones humides identifiées sur le site par le critère pédologique présentent une fonctionnalité écologique et hydrologique faible à très faible. L'impact des structures du projet photovoltaïque sur les zones humides apparait comme très faible (96m ²). La déclaration de projet est donc compatible avec cet objectif.
Préserver la biodiversité aquatique	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver le littoral	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver les têtes de bassin versant	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.5 SAGE Yèvre-Auron

Adopté en 2014, le SAGE Yèvre-Auron couvre l'extrémité occidentale des communes de Couy et de Sévry. Cependant, le périmètre de projet n'est pas situé dans le périmètre du SAGE.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.6 PGRI Loire Bretagne 2022-2027

Adopté en le 15 mars 2022, le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation. La directive inondation a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, sur l'activité économique et sur le patrimoine

environnemental et culturel. Il s'agit de construire une vision homogène et partagée des risques permettant de hiérarchiser les actions.

Le document définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour les 6 années à venir (2022-2027). Il formalise des objectifs de gestion des risques inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin. Il fixe les mesures relatives :

- Aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- À la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- À la réduction de la vulnérabilité* des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- À l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Le secteur de projet est localisé en dehors des zones inondables connues et aucune imperméabilisation significative des sols n'est prévue.

Le projet de déclaration de projet n'est donc pas concerné par le PGRI Loire-Bretagne.

4.7 Schéma régional des carrières

Adopté en 2020, le document encadre le développement et l'exploitation des carrières. Le projet ne concerne pas un secteur de carrière.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.8 Schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE du Centre Val-de-Loire a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015. Il répertorie les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présents sur le territoire.

Les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre le bon état des eaux et préserver les zones humides ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La cartographie SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique sur le secteur de la Chalotterie (voir ci-dessous).



- Villes principales
- Autres cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité**
- Milieux humides
- Cours d'eau inscrits au SRCE
- Sous-trames terrestres
- Bocages et autres structures ligneuses linéaires
- Espaces cultivés

Figure 37. Cartographie de la trame verte et bleue du SRCE et localisation du secteur de la Chalotterie

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.



CHAPITRE 5. CRITERES D’EVALUATION DE LA DECLARATION DE PROJET



Ce chapitre présente les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CC Berry Loire Vauvise avait mis en place plusieurs indicateurs d'évaluation du PLUi par rapport à l'état initial. Ces indicateurs ont été définis par rapport aux orientations du PADD. Concernant les consommations et productions énergétiques, trois indicateurs avaient été mis en place :

- Nombre de dispositifs de production d'énergie renouvelable individuels mis en place sur le territoire intercommunal (solaire, éolien, géothermie, etc.)
- Nombre de réhabilitations thermiques sur bâti ancien
- Nombre de constructions BBC, HQE, etc.

Ces indicateurs sont insuffisants pour mesurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire car ne prennent pas en compte les dispositifs de production d'énergie non individuels, comme le présent projet photovoltaïque objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi. Aussi, il est décidé d'ajouter un critère pour mesurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire dans une optique de réduction des gaz à effet de serre.

Elément mesuré	Source de la donnée	Unité	Etat initial
Surface dédiée au parc photovoltaïque au sol	Communauté de Communes	Ha	0 ha en 2023

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024



ID : 018-200032514-20240729-CDC2024035-DE



CHAPITRE 6. RESUME NON TECHNIQUE

6.1 Présentation de la démarche

Lors de l'élaboration du PLUi de la CC Berry Loire Vauvise, les élus avaient souhaité interdire les énergies renouvelables en zone agricole et en zone naturelle du PLUi. Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, indicé Np, avait été mis en place sur une friche agricole sur laquelle le photovoltaïque au sol était autorisé à Charentonnay.

Aujourd'hui, la société ESCOFI porte un projet photovoltaïque au sol sur une parcelle classée en zone A du PLUi sur la commune d'Herry, au Sud du Bois de la Chalotterie. Ce projet d'une emprise d'environ 21,7 hectares pour une puissance totale installée de 16,18 MWc devrait produire annuellement la consommation électrique d'environ 7 730 foyers. Cette énergie décarbonée et locale permettra de répondre aux objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables.

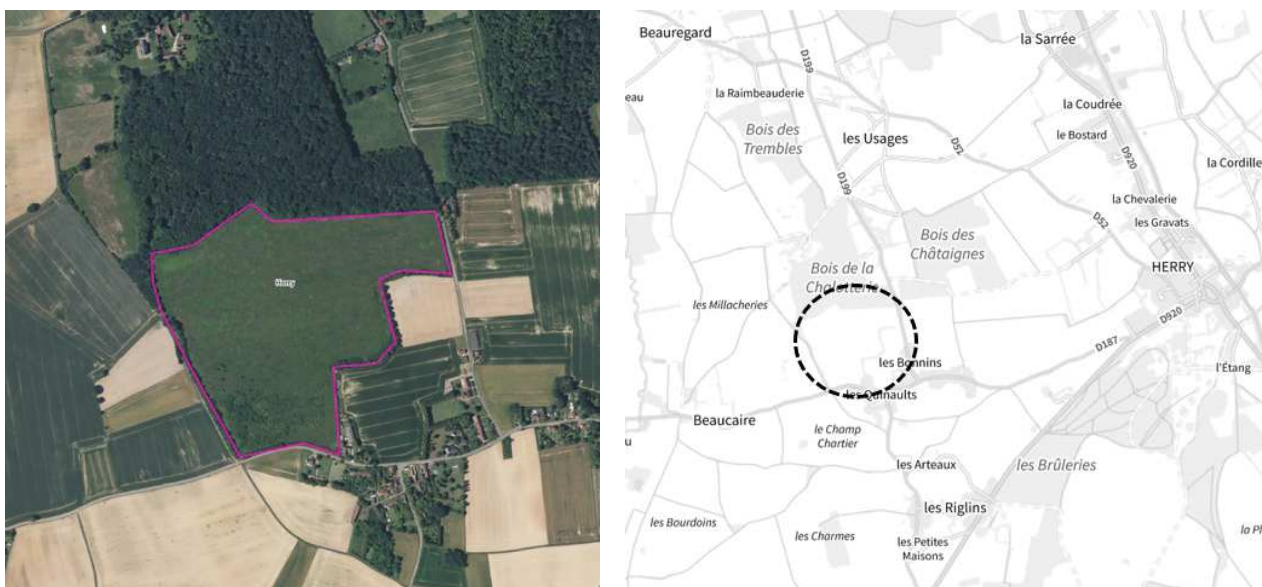


Figure 38. Localisation et vue aérienne du projet photovoltaïque d'Herry

La procédure choisie est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Après concertation avec le bureau d'études Auddicé, il est acté la création d'un second STECAL Np pour autoriser le projet. Ce projet s'accompagnant d'un projet ovin pour lequel des abris sont nécessaires, le règlement du STECAL Np est modifié pour autoriser les constructions et installations agricoles liés à un projet photovoltaïque.

6.2 Synthèse de l'état initial

<p>Situation actuelle – Etat des lieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de ZNIR à proximité du secteur ; • Risque retrait/gonflement des argiles modéré ; • Absence de site pollué ou de nuisance sonore ; • Présence de zones humides avec une fonctionnalité écologique et hydrologique faible à très faible sur le site du projet ; • Présence de haies protégées par le PLUi sur le secteur et d'un boisement au Nord.
---	--

Tendance d'évolution	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> • Une valorisation possible d'anciennes terres agricoles peu valorisables ; • La production d'une énergie renouvelable locale et qui évite les émissions de GES ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La perturbation de la faune et de la flore ; • La destruction des zones humides sur le secteur ; • La pollution des ressources en eau ; • Sensibilité au risque retrait/gonflement des argiles et feux de forêt.

Figure 39. Synthèse de l'état initial du site de projet

6.3 Synthèse de la prise en compte des enjeux

Thématique de l'EIE	Enjeux identifiés	Prise en compte	Commentaires
Cadre de vie	La préservation de la qualité de l'air et de la qualité sonore des lieux d'habitations est le principal enjeu concernant le cadre de vie, en raison de la proximité de plusieurs hameaux et lieux-dits.	++	La limitation des nuisances à la phase travaux, le faible impact attendu sur le trafic routier et le fait que l'installation ne génère pas de polluants atmosphériques, de bruit et ne soit pas éclairée rendent les impacts du projet négligeables sur le cadre de vie.
Risques naturels et technologiques	Ici, le risque présentant un véritable enjeu est le risque retrait-gonflement des argiles. Le risque feux de forêt est également présent.	+	Préalablement à la phase de chantier, une étude géotechnique sera réalisée. Quant au risque incendie, le projet mettra en place une citerne incendie et suivra les recommandations du SDIS dans la conception du projet.
Préservation des espaces agricoles et sylvicoles	Les enjeux de préservation des espaces agricoles et sylvicoles sont faibles du fait du faible potentiel de ces terres et du caractère de jachère de la parcelle. L'Enjeu est néanmoins de réussir la reconversion des terres qui ne sont plus cultivées	++	Le projet revalorise d'anciennes terres agricoles à faible potentiel agronomique. Le projet ne consomme donc pas des espaces agricoles valorisables.



Thématique de l'EIE	Enjeux identifiés	Prise en compte	Commentaires
Biodiversité et espaces naturels	Les enjeux de préservation apparaissent comme modérés à forts en raison de la présence d'espèces patrimoniales et d'habitats (notamment les haies) qui sont le support d'une partie des cycles biologiques de nombreuses espèces.	++	Par l'évitement d'une partie de l'emprise accueillant les plus forts enjeux en matière de biodiversité, de la préservation des haies, de la mise en place d'un traitement des espèces envahissantes et par l'adaptation du calendrier des débroussaillages en phase chantier pour minimiser les impacts sur la faune, le projet préserve la biodiversité et la nature.
Gestion de l'eau	Les enjeux de gestion de l'eau sont modérés en raison du faible potentiel écologique des zones humides recensées	+	Le projet limitera très fortement la destruction des zones humides (moins de 100m ²) et aura des impacts très faibles sur les écoulements et infiltrations des eaux.
Artificialisation du sol	L'enjeu majeur est ici d'éviter l'artificialisation de ces anciennes terres agricoles.	+	Le projet limitera fortement l'artificialisation des sols due à ses aménagements.
Volet énergétique et climat	L'enjeu est ici de contribuer aux objectifs nationaux et aux objectifs du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables.	++	Le projet permettra la production d'électricité locale sans émissions polluantes, avec la capacité de couvrir la consommation électrique hors chauffage de 7 730 foyers. Ce projet participe donc aux objectifs du SCoT.
Volet patrimonial et paysager	Les enjeux patrimoniaux sont faibles, le site étant situé à 2km du monument historique le plus proche et ne présentant pas de covisibilité avec les monuments du secteur. Malgré la proximité avec un certain nombre d'habitations, l'enjeu paysager est modéré, le site étant caché par une frange arbustive et arborée sur une grande partie de ces limites.	=	Le projet préservera la frange arborée et arbustive et utilisera des matériaux neutres et qualitatifs (bois, acier galvanisé), ce qui limite considérablement l'impact visuel direct du site depuis les départementales et les hameaux/lieux-dits.

= : prise en compte non significative

+ : prise en compte significative

++ : prise en compte très significative

Figure 40. Synthèse de la prise en compte des enjeux par thématiques